

VINGT-SIXIÈME JOURNÉE.

Jeudi 3 janvier 1946.

Audience du matin.

LIEUTENANT-COMMANDER HARRIS. — Le Tribunal voudra bien se rappeler qu'à la fin de la dernière audience, nous avons fini la lecture d'un extrait de la déposition sous serment du Gaustabsamtsleiter aux ordres du Gauleiter de Munich. Lorsque nous nous sommes arrêtés, il mentionnait la décision de Kaltenbrunner d'acheminer sur la Suisse par camions, les internés de Dachau originaires de l'Europe occidentale; les autres devaient, à pied, rejoindre le Tyrol.

Je présente maintenant les cinq premières pages du procès-verbal de la déclaration sous serment de Gottlob Berger, chef du Service central des SS, en date du 20 septembre 1945. Vous les trouverez à la fin du livre de documents. C'est le document USA-529 qui a été traduit en allemand et mis à la disposition des accusés.

LE PRÉSIDENT. — Ce document a-t-il un numéro?

LIEUTENANT-COMMANDER HARRIS. — Il n'a pas de numéro PS, Votre Honneur. Il se trouve à la fin du livre de documents. Je ne désire en lire qu'une question et la réponse qui lui a été donnée; ce sont la dernière question et la dernière réponse de la page 3:

« *Question.* — En admettant, pour le besoin de la cause, que ces atrocités dont nous entendons parler soient réelles, qui, à votre avis, en est principalement responsable?

« *Réponse.* — En premier lieu, le commandant; en second lieu, Glücks, parce qu'il était en fait responsable de la direction intérieure des camps. Pour plus de précision, il faut savoir comment fonctionnait réellement le système d'information entre le commandant du camp et Glücks. Je voudrais vous donner l'exemple suivant: au cours de la nuit du 22 au 23 avril, je fus envoyé à Munich en avion. Comme j'entrais en ville, je rencontrai un groupe d'environ 120 hommes revêtus de l'uniforme des camps de concentration. Ces gens me donnèrent l'impression d'être en très mauvais état. Je demandai au gardien qui les accompagnait ce qu'il advenait de ces hommes. Il me répondit qu'ils se dirigeaient à pied vers les Alpes. Je commençai par les renvoyer à Dachau. Puis, j'écrivis une lettre au commandant pour lui dire de n'envoyer personne à pied à quelque endroit que ce fût mais, si les Alliés avançaient encore, de livrer le camp en entier. Je le fis sous ma propre responsabilité

et je lui dis que je venais directement de Berlin et qu'on pouvait me joindre dans mon service à Munich. Le commandant, ou son adjoint, téléphona aux environs de midi pour me dire que cet ordre lui avait été donné par Kaltenbrunner, après que le Gauleiter de Munich et le commissaire du Reich le lui eussent demandé.» C'est le document USA-529.

Le dixième crime dont Kaltenbrunner s'est rendu coupable, en qualité de chef de la Police de sûreté et du SD, est la persécution des Juifs. Ce crime se poursuivit, bien entendu, après le 30 janvier 1943, et nous possédons déjà des preuves établissant que ces persécutions continuèrent pendant toute la guerre et s'accrurent même vers la fin. Kaltenbrunner y porta un intérêt personnel ainsi que l'indique le document PS-2519, déposé sous la cote USA-530. Ce document consiste en un mémorandum et un affidavit, et j'attire l'attention du Tribunal sur ce dernier. Je le cite :

«Je soussigné, Henri Monneray, après avoir dûment prêté serment, dépose et déclare que depuis le 12 septembre 1945, j'ai été et suis encore membre de la Délégation française pour la poursuite des criminels de l'Axe et que j'accomplis en cette qualité les devoirs de ma charge à Nuremberg (Allemagne), depuis le 12 octobre 1945.

«Dans l'accomplissement des devoirs de ma charge, sur les instructions du Procureur Général français, j'ai examiné les documents personnels des accusés ...»

LE PRÉSIDENT. — Est-il nécessaire de lire tout cela ? Quel est l'objet de cet affidavit ?

LIEUTENANT-COMMANDER HARRIS. — De montrer que ce document provient des archives personnelles de l'accusé Kaltenbrunner.

LE PRÉSIDENT. — De ses archives personnelles ?

LIEUTENANT-COMMANDER HARRIS. — De ses archives personnelles.

LE PRÉSIDENT. — Oui, eh bien, vous pouvez laisser de côté ce qui ne touche pas le fond.

LIEUTENANT-COMMANDER HARRIS. — Très bien, Monsieur le Président. Je passe à la dernière phrase de l'affidavit :

«Le document PS-2519 sus-indiqué est celui que j'ai trouvé dans l'enveloppe contenant les papiers personnels de Kaltenbrunner.»

Je lis maintenant le mémorandum :

«Message radio adressé au Gruppenführer SS Fegelein, Quartier Général du Führer, par l'intermédiaire du Sturmbannführer SS Sansoni, à Berlin.

« Veuillez informer le Reichsführer SS et rendre compte au Führer que je me suis occupé personnellement, aujourd'hui, de toutes les mesures à prendre contre les Juifs, les internés politiques et les détenus des camps de concentration dans le Protectorat. La situation y est faite de calme, de crainte devant les succès soviétiques et d'espoir en une occupation par les ennemis de l'Ouest.

« Kaltenbrunner. »

M. BIDDLE. — Ce document porte-t-il une date ?

LIEUTENANT-COMMANDER HARRIS. — Il n'est pas daté.

Le onzième crime dont Kaltenbrunner est responsable est la persécution des Églises. Il n'est pas nécessaire de prouver que ce crime s'est poursuivi après le 30 janvier 1943, car c'était là l'un des buts fondamentaux de la Police de sûreté et du SD, ainsi qu'on l'a déjà démontré.

Tels sont les crimes dont l'accusé Kaltenbrunner doit répondre. Quant à son intention criminelle, il n'est pas besoin d'en chercher les preuves en dehors même du compte rendu des audiences de ce Tribunal. Le 1^{er} décembre 1945, au cours de ces débats, le témoin Lahousen s'est vu demander au cours de son contre-interrogatoire : « Connaissez-vous Kaltenbrunner ? » Après avoir raconté sa rencontre avec Kaltenbrunner à Munich, le jour où un étudiant de l'Université et sa sœur furent arrêtés et exécutés pour avoir distribué des tracts dans les salles de cours, Lahousen dit, et je ne désire citer que deux phrases de la page 724 du compte rendu sténographique (Tome III, page 38) :

« Je puis aisément me rappeler ce jour. C'était la première et la dernière fois que je vis Kaltenbrunner, dont le nom m'était connu. Naturellement, Kaltenbrunner a abordé ce sujet avec Canaris, en présence de témoins qui, Dieu merci, vivent encore ; Canaris, durement secoué par ces faits, était encore sous la terrible impression de ce qui s'était passé. Kaltenbrunner en parla à Canaris en des termes que le mot cynisme ne rend que très faiblement. C'est la seule réponse que je puisse faire à cette question. »

Kaltenbrunner fut, sa vie durant, un nazi fanatique. Il fut le chef des SS en Autriche avant l'Anschluss, et joua un grand rôle dans la livraison de son pays natal aux conspirateurs nazis. En tant que chef suprême des SS et de la Police en Autriche, après l'Anschluss, il connut et contrôla les activités de la Gestapo et du SD en Autriche. Le camp de concentration de Mauthausen dépendait de lui et il le visita plusieurs fois. A l'une au moins de ces visites, il put voir fonctionner la chambre à gaz. Dans sa situation et sachant ce qu'il savait, il accepta, en janvier 1943, le poste de chef de la Police de sûreté et du SD, ces mêmes organismes qui vouaient leurs victimes à une mort semblable. Il conserva ce poste jusqu'à la fin,

se faisant une situation éminente dans la Police et dans les SS, et recevant de Hitler de grandes faveurs. Comme les autres grands chefs nazis, Kaltenbrunner voulait le pouvoir; pour l'obtenir, il pactisa avec le crime.

COLONEL STOREY. — S'il plaît au Tribunal, nous entendrons maintenant quelques témoins dont le colonel Amen conduira l'interrogatoire.

COLONEL JOHN HARLAN AMEN (adjoint au Procureur Général américain). — Plaise au Tribunal. Je désire faire comparaître comme témoin à charge, M. Otto Ohlendorf.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous épeler, s'il vous plaît.

COLONEL AMEN. — O-H-L-E-N-D-O-R-F, son prénom est Otto. Votre Honneur voudra bien remarquer que son nom se trouve dans le graphique placé sous la rubrique Amt III.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter?

COLONEL AMEN. — Le nom du témoin figure sous la rubrique Amt III dans le tableau du RSHA, le grand carré, la troisième section en descendant.

LE PRÉSIDENT. — Amt III. Oui, je vois.

(Le témoin Ohlendorf s'avance à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Otto Ohlendorf, voulez-vous répéter ce serment après moi :

« Je jure devant Dieu, tout-puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité, que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien. »

(Le témoin répète le serment.)

COLONEL AMEN. — Voulez-vous essayer de parler lentement et de marquer une pause entre les questions et les réponses?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Où êtes-vous né?

TÉMOIN OHLENDORF. — A Hohen Egelsen.

COLONEL AMEN. — Quel âge avez-vous?

TÉMOIN OHLENDORF. — 38 ans.

COLONEL AMEN. — Quand êtes-vous devenu membre du parti national-socialiste?

TÉMOIN OHLENDORF. — En 1925.

COLONEL AMEN. — Quand êtes-vous devenu membre des SA?

TÉMOIN OHLENDORF. — Pour la première fois en 1926.

COLONEL AMEN. — Quand êtes-vous devenu membre des SS?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je dois rectifier ma réponse précédente. Je croyais que vous me demandiez quand j'étais devenu membre des SS.

COLONEL AMEN. — Quand êtes-vous devenu membre des SA ?

TÉMOIN OHLENDORF. — En 1925.

COLONEL AMEN. — Quand êtes-vous entré au SD ?

TÉMOIN OHLENDORF. — En 1936.

COLONEL AMEN. — Quel était votre dernier poste dans le SD ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Chef de l'Amt III du RSHA.

COLONEL AMEN. — Regardez le tableau qui est au mur derrière votre dos; voulez-vous dire au Tribunal si vous le reconnaissez ?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'ai déjà vu ce tableau. J'y ai travaillé et je le reconnais comme exact.

COLONEL AMEN. — Dans quelle mesure avez-vous éventuellement participé à l'établissement de ce tableau ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Ce tableau a été fait pendant mon interrogatoire.

COLONEL AMEN. — Pour renseigner le Tribunal, le tableau dont parle le témoin est la pièce USA-493.

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne vous ai pas compris.

COLONEL AMEN. — Témoin, voulez-vous dire au Tribunal si ce tableau montre de façon exacte les traits fondamentaux de l'organisation du RSHA, ainsi que la position de Kaltenbrunner, de la Gestapo et du SD dans le système policier allemand ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Ce tableau montre bien l'organisation du RSHA ainsi que la position des services du SD, de la Police d'État et de la Police secrète.

COLONEL AMEN. — En vous reportant, une fois encore, au tableau, veuillez indiquer votre poste dans le RSHA et dire combien de temps vous l'avez occupé.

(Le témoin montre la rubrique Amt III du tableau.)

COLONEL AMEN. — Quelles étaient les situations respectives de Kaltenbrunner, de Müller et de Eichmann dans le RSHA ? Dites-nous le temps pendant lequel ils ont occupé ces postes.

TÉMOIN OHLENDORF. — Kaltenbrunner était chef de la Sicherheitspolizei et du SD; comme tel, il était également chef du RSHA, terme technique désignant les services du SD et de la Sicherheitspolizei. Kaltenbrunner a occupé ce poste depuis le 30 janvier 1943 jusqu'à la fin de la guerre. Müller était le chef de l'Amt IV, la

Gestapo. Lors de la création de la Gestapo, il devint chef-adjoint et, comme tel, fut nommé logiquement chef de l'Amt IV du RSHA. Il occupa ce poste jusqu'à la fin de la guerre. Eichmann avait un poste dans l'Amt IV, sous les ordres de Müller, et s'occupait du problème juif depuis 1940 environ. Pour autant que je sache, il resta aussi à ce poste jusqu'à la fin de la guerre.

COLONEL AMEN. — Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps vous avez continué à servir dans vos fonctions de chef de l'Amt III ?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'ai été chef de l'Amt III de 1939 à 1945.

COLONEL AMEN. — En regardant maintenant la rubrique « Unités mobiles auprès de l'Armée », figurant dans le coin, en bas à droite sur le tableau, veuillez expliquer au Tribunal la signification des termes Einsatzgruppe et Einsatzkommando.

TÉMOIN OHLENDORF. — L'expression Einsatzgruppe fut employée après un accord entre les chefs du RSHA, de l'OKW et de l'OKH, pour désigner l'emploi de détachements de la Sipo dans les zones d'opérations. Ce terme fut utilisé pour la première fois pendant la campagne de Pologne. L'accord avec l'OKH et l'OKW, cependant, ne se fit qu'au début de la campagne de Russie. Cet accord stipulait qu'un représentant du chef de la Sipo et du SD serait affecté aux groupes d'armées ou aux armées, et que ce fonctionnaire aurait à sa disposition des unités mobiles de la Sipo et du SD sous la forme d'une Einsatzgruppe, subdivisée en Einsatzkommandos. Les Einsatzkommandos devaient être alloués aux unités de chaque armée suivant leurs besoins, d'après les instructions données par le groupe d'armées ou par l'armée.

COLONEL AMEN. — Savez-vous si avant la campagne contre la Russie soviétique il y eut un accord écrit entre l'OKW, l'OKH et le RSHA ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui. Les Einsatzgruppen que je viens de décrire et les Einsatzkommandos ont été utilisés sur la base d'un accord écrit conclu entre l'OKW, l'OKH et le RSHA.

COLONEL AMEN. — Comment savez-vous qu'il existait un tel accord écrit ?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'ai été à plusieurs reprises présent aux discussions relatives aux négociations que Albrecht et Schellenberg menaient avec l'OKH et l'OKW ; en outre, j'eus moi-même entre les mains un texte écrit de cet accord, résultat de ces négociations, lorsque je pris en charge les Einsatzgruppen.

COLONEL AMEN. — Expliquez à la Cour qui était Schellenberg ; quel poste occupait-il ?

TÉMOIN OHLENDORF. — A la fin, Schellenberg fut chef de l'Amt VI du RSHA. Au moment où il menait ces négociations — comme représentant de Heydrich — il appartenait à l'Amt I.

COLONEL AMEN. — A quelle date environ, ces négociations ont-elles eu lieu ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Elles ont duré plusieurs semaines. L'accord a dû se faire environ une ou deux semaines avant le début de la campagne de Russie.

COLONEL AMEN. — Avez-vous le texte de cet accord écrit ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Avez-vous eu l'occasion de vous servir de cet accord écrit ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — A plusieurs reprises ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui ; à propos de toutes les questions que posaient les relations entre les Einsatzgruppen et l'Armée.

COLONEL AMEN. — Savez-vous où se trouve aujourd'hui l'original ou une copie de cet accord ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non.

COLONEL AMEN. — Veuillez expliquer au Tribunal, au mieux de vos souvenirs et de votre connaissance des faits, quelle était dans son entier la substance de cet accord écrit.

TÉMOIN OHLENDORF. — L'accord fixait d'abord la création des Einsatzgruppen ainsi que des Einsatzkommandos qui devaient opérer dans la zone d'opérations. Ce fait créa un précédent, car, jusqu'à ce moment, l'Armée avait complètement pris en charge les affaires qui devaient désormais être attribuées à la Sipo seule. Le deuxième point concernait le partage objectif des compétences.

LE PRÉSIDENT. — Vous parlez trop rapidement. Que disiez-vous des attributions des Einsatzkommandos aux termes de cet accord ?

TÉMOIN OHLENDORF. — En second lieu, l'accord précisait les relations entre l'Armée et les Einsatzgruppen et Einsatzkommandos. Il stipulait que les groupes d'armées ou les armées seraient responsables des mouvements et du ravitaillement des Einsatzgruppen, mais que les ordres concernant leurs activités viendraient du chef de la Sipo et du SD.

COLONEL AMEN. — Comprenons-nous bien. Est-il exact qu'une Einsatzgruppe devait être rattachée à chaque groupe d'armées ou à chaque armée ?

TÉMOIN OHLENDORF. — A chaque groupe d'armées devait être attachée une Einsatzgruppe. A son tour, le groupe d'armées devait détacher des Einsatzkommandos auprès de ses armées.

COLONEL AMEN. — Était-ce le commandement de l'Armée qui devait déterminer la zone dans laquelle l'Einsatzgruppe devait opérer ?

TÉMOIN OHLENDORF. — La zone d'action de l'Einsatzgruppe était déterminée du fait que l'Einsatzgruppe était affectée spécifiquement à un groupe d'armées, et par conséquent marchait avec lui, tandis que les zones d'opérations des Einsatzkommandos étaient définies de leur côté par le groupe d'armées ou par l'Armée.

COLONEL AMEN. — L'accord prévoyait-il aussi que le commandement de l'Armée devait fixer la période pendant laquelle ces détachements devaient opérer ?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'était compris sous la rubrique : « Mouvements ».

COLONEL AMEN. — Prévoyait-il également qu'il pouvait leur fixer des tâches supplémentaires à accomplir ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui. Bien que les chefs de la Sipo et du SD eussent seuls le droit de leur donner des ordres quant à leurs interventions, il existait un accord général, aux termes duquel l'Armée avait aussi le droit de donner des ordres aux Einsatzgruppen, si le cours de opérations l'exigeait.

COLONEL AMEN. — Que prévoyait cet accord sur le rattachement du commandement de l'Einsatzgruppe au commandement de l'Armée ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne peux pas me rappeler si l'accord contenait quelque chose de spécial à ce sujet. En tous cas, il y avait un agent de liaison entre le commandement de l'Armée et le SD.

COLONEL AMEN. — Vous rappelez-vous quelque autre disposition de cet accord écrit ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je crois que je puis citer les clauses principales de cet accord.

COLONEL AMEN. — Quel poste occupiez-vous sur la base de cet accord ?

TÉMOIN OHLENDORF. — De juin 1941 jusqu'à la mort de Heydrich, en juin 1942, j'ai dirigé l'Einsatzgruppe D et j'ai été le représentant du chef de la Sipo et du SD auprès de la 11^e armée.

COLONEL AMEN. — Quelle est la date de la mort de Heydrich ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Heydrich a été blessé à la fin mai 1942 et il est mort le 4 juin 1942.

COLONEL AMEN. — Combien de temps à l'avance avez-vous été prévenu de la campagne contre la Russie soviétique ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Environ quatre semaines.

COLONEL AMEN. — Combien y avait-il d'Einsatzgruppen et qui étaient leurs chefs respectifs ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Il y avait quatre Einsatzgruppen, les groupes A, B, C, et D. Le chef de l'Einsatzgruppe A était Stahl-ecker ; le chef de l'Einsatzgruppe B était Nebe ; le chef de l'Einsatz-gruppe C était le Dr Rasche, et plus tard, le Dr Thomas ; je fus moi-même chef de l'Einsatzgruppe D, et ultérieurement Bierkamp.

COLONEL AMEN. — A quelle armée était rattaché le groupe D ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le groupe D n'était rattaché à aucun groupe d'armées, mais était rattaché directement à la 11^e armée.

COLONEL AMEN. — Où le groupe D a-t-il opéré ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le groupe D opérait en Ukraine du Sud.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous décrire avec plus de détails la nature et l'étendue de la zone dans laquelle le groupe D opéra à l'origine, en nommant les villes ou les provinces ?

TÉMOIN OHLENDORF. — La ville la plus au Nord était Czerno-witz ; au Sud, la zone s'étendait jusqu'à Mogilew-Podolsk, Jampol, puis, à l'Est, Zuwalje, Czerwind, Melitopol, Mariopol, Taganrog, Rostov et la Crimée.

COLONEL AMEN. — Quel était l'objectif final du groupe D ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le groupe D faisait partie, à l'origine, de la réserve prévue pour le Caucase, au service d'un groupe d'armées qui devait opérer dans le Caucase.

COLONEL AMEN. — Quand le groupe D a-t-il commencé à opérer en Russie ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le groupe D a quitté Duegen le 21 juin et atteignit Pietra Namsk, en Roumanie, au bout de trois jours. Les premiers Einsatzkommandos y étaient déjà réclamés par l'Armée, et ils se sont aussitôt mis en marche vers les destinations fixées par l'Armée. L'Einsatzgruppe en entier est entrée en action au début de juillet.

COLONEL AMEN. — Vous parlez de la 11^e armée ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Dans quel domaine, le cas échéant, les tâches officielles des Einsatzgruppen concernaient-elles les Juifs et les commissaires communistes ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Sur la question des Juifs et des communistes, les Einsatzgruppen et les chefs des Einsatzkommandos recevaient des instructions verbales avant leur mission.

COLONEL AMEN. — Quelles étaient leurs instructions quant aux Juifs et aux fonctionnaires communistes ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Dans les zones d'opérations, des Einsatzgruppen, en territoire russe, les Juifs et les Commissaires politiques soviétiques devaient être liquidés.

COLONEL AMEN. — Quand vous dites liquidés, voulez-vous dire abattus ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, je veux dire assassinés.

COLONEL AMEN. — Avant l'ouverture de la campagne de Russie, avez-vous assisté à une conférence à Pretz ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, ce fut une conférence au cours de laquelle les Einsatzgruppen et les Einsatzkommandos furent informés de leurs tâches et reçurent les ordres correspondants.

COLONEL AMEN. — Qui assistait à cette conférence ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les chefs des Einsatzgruppen et les commandants des Einsatzkommandos ainsi que Streckenbach du RSHA qui transmettait les ordres de Heydrich et de Himmler.

COLONEL AMEN. — Quels étaient ces ordres ?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'étaient les ordres généraux concernant le travail de la Sipo et du SD, et en outre, l'ordre de liquidation dont je viens de parler.

COLONEL AMEN. — Et cette conférence a eu lieu vers quelle date ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Environ trois ou quatre jours avant la mission.

COLONEL AMEN. — De sorte qu'avant de pénétrer en Russie soviétique, vous avez reçu, au cours de cette conférence, l'ordre d'exterminer les Juifs et les fonctionnaires communistes, en plus du travail ordinaire et professionnel de la Police de sûreté et du SD ; est-ce exact ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Avez-vous eu personnellement des conversations avec Himmler au sujet d'une communication qu'il aurait faite aux commandants des groupes d'armées et des armées sur cette mission ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, Himmler m'a dit qu'avant le début de la campagne de Russie, Hitler avait parlé de cette mission

lors d'une conférence avec les chefs des groupes d'armées et les chefs d'armées — non, pas les chefs d'armées, mais les généraux commandants en chef — et leur avait donné l'ordre de fournir l'aide nécessaire.

COLONEL AMEN. — Par conséquent, vous pouvez témoigner que les commandants en chef des groupes d'armées et des armées avaient eux aussi, été informés de ces ordres de liquidation des Juifs et des fonctionnaires soviétiques ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne crois pas que ce soit exact de l'exprimer sous cette forme. Ils n'avaient pas reçu d'ordre de liquidation, puisque c'était Himmler qui était chargé d'exécuter cet ordre. Mais au cours de cette liquidation dans la zone d'opérations des groupes d'armées ou des armées, ceux-ci avaient reçu l'ordre de prêter main-forte. De plus, sans ces instructions à l'Armée, les activités des Einsatzgruppen n'auraient pas été possibles.

COLONEL AMEN. — Avez-vous eu quelque autre conversation avec Himmler au sujet de cet ordre ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui. A la fin de l'été 1941. Himmler se trouvait à Nikolaïev ; il réunit les chefs et les hommes des Einsatzkommandos et leur répéta l'ordre de liquidation, en faisant remarquer que les chefs et les hommes qui prenaient part à la liquidation n'encouraient aucune responsabilité personnelle par suite de l'exécution de ces ordres. La responsabilité lui incombait à lui seul ainsi qu'au Führer.

COLONEL AMEN. — Et vous avez entendu cela vous-même ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Savez-vous si cette mission de l'Einsatzgruppe était connue des commandants de groupes d'armées ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Cet ordre et l'exécution de ces ordres étaient connus des commandants d'armées.

COLONEL AMEN. — Comment le savez-vous ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Par des discussions avec des membres de l'Armée et par des instructions données par elle, se rapportant à l'exécution de l'ordre.

COLONEL AMEN. — Est-ce que la mission des Einsatzgruppen et l'accord entre l'OKW, l'OKH et le RSHA étaient connus des autres chefs du RSHA ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Au moins quelques-uns d'entre eux les connaissaient, car certains participaient de temps en temps aux missions des Einsatzgruppen et des Einsatzkommandos. De plus, les chefs qui s'occupaient de l'organisation et des questions juridiques se rapportant aux Einsatzgruppen devaient également être au courant.

COLONEL AMEN. — La plupart des chefs provenaient du RSHA, n'est-ce pas ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Quels chefs ?

COLONEL AMEN. — Les chefs des Einsatzgruppen.

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, on ne peut pas le dire ; les chefs des Einsatzgruppen et des Einsatzkommandos provenaient d'un peu partout dans le Reich.

COLONEL AMEN. — Savez-vous si la mission et l'accord étaient connus de Kaltenbrunner ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Après son entrée en service, Kaltenbrunner fut obligé de s'occuper de ces questions et par conséquent, il a dû connaître de nombreux détails sur les Einsatzgruppen qui dépendaient de son propre service.

COLONEL AMEN. — Quel était le commandant de la 11^e armée ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le commandant de la 11^e armée fut d'abord le chevalier von Schober, et plus tard von Manstein.

COLONEL AMEN. — Pouvez-vous dire au Tribunal de quelle façon le général commandant la 11^e armée dirigeait ou surveillait l'Einsatzgruppe D dans l'exercice de ses activités de liquidation ?

TÉMOIN OHLENDORF. — A Nikolaïev, la 11^e armée envoya l'ordre de n'entreprendre cette liquidation que dans un rayon de 200 kilomètres autour du Quartier Général du commandant en chef.

COLONEL AMEN. — Vous rappelez-vous quelque autre cas ?

TÉMOIN OHLENDORF. — A Simferopol, le commandant de l'Armée demanda aux Einsatzkommandos compétents de hâter la liquidation, parce que la famine était imminente et que le manque d'habitations se faisait lourdement sentir.

COLONEL AMEN. — Savez-vous combien de personnes furent liquidées par l'Einsatzgruppe D sous votre direction ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Dans l'année qui s'étend de juin 1941 à juin 1942, les Einsatzkommandos ont rendu compte de la liquidation d'environ 90.000 personnes.

COLONEL AMEN. — Ce chiffre comprend-il les hommes les femmes et les enfants ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Sur quoi basez-vous ces chiffres ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Sur les rapports envoyés par les Einsatzkommandos aux Einsatzgruppen.

COLONEL AMEN. — Est-ce que ces rapports vous ont été soumis ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et vous les avez vus et lus?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je vous demande pardon?

COLONEL AMEN. — Vous avez personnellement lu et vu ces rapports?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et c'est sur ces rapports que vous fondez les chiffres que vous donnez au Tribunal?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Savez-vous ce que sont ces chiffres en comparaison du nombre de personnes liquidées par d'autres Einsatzgruppen?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les chiffres que j'ai vus concernant d'autres Einsatzgruppen sont considérablement plus élevés.

COLONEL AMEN. — A quoi est-ce dû?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je crois que, dans les autres Einsatzgruppen, les chiffres ont été, dans une grande mesure exagérés.

COLONEL AMEN. — Avez-vous vu, de temps à autre, des rapports de liquidations provenant d'autres Einsatzgruppen?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et ces rapports indiquaient des chiffres plus importants que ceux du groupe D; est-ce exact?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Avez-vous personnellement surveillé des exécutions massives de ces gens?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'ai assisté à deux exécutions massives, à l'occasion de mes inspections.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous expliquer en détail au Tribunal comment s'accomplissait une exécution massive?

TÉMOIN OHLENDORF. — Un Einsatzkommando local essayait d'accomplir un recensement complet des Juifs dans une certaine zone par le système de l'inscription. L'inscription des Juifs était faite par les Juifs eux-mêmes.

COLONEL AMEN. — Sous quels prétextes, le cas échéant, étaient-ils rassemblés?

TÉMOIN OHLENDORF. — Ils étaient rassemblés sous le prétexte d'une émigration.

COLONEL AMEN. — Veuillez continuer.

TÉMOIN OHLENDORF. — Après l'inscription, les Juifs étaient rassemblés en un certain endroit; ils étaient ensuite menés au lieu d'exécution qui était en général un fossé de défense anti-chars ou une excavation naturelle. Les exécutions étaient faites à la manière militaire, par des pelotons avec un commandement approprié.

COLONEL AMEN. — De quelle façon étaient-ils transportés au lieu d'exécution.

TÉMOIN OHLENDORF. — Ils étaient transportés au lieu d'exécution dans des camions, par fractions qu'on pouvait exécuter sur le champ. On essaya ainsi de réduire autant que possible le temps qui s'écoulait entre le moment où les victimes apprenaient ce qui allait leur arriver et l'instant même de leur exécution.

COLONEL AMEN. — Était-ce bien là votre intention?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et une fois qu'ils étaient fusillés, que faisait-on des corps?

TÉMOIN OHLENDORF. — Ils étaient enterrés dans le fossé anti-chars ou dans l'excavation.

COLONEL AMEN. — Comment déterminait-on, le cas échéant, si ces gens étaient réellement morts?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les chefs d'unités ou les commandants des pelotons avaient reçu l'ordre de veiller sur ce point et de donner eux-mêmes le coup de grâce, le cas échéant.

COLONEL AMEN. — Et qui devait le faire?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'était soit le chef de l'unité lui-même, soit un homme désigné par lui à cet effet.

COLONEL AMEN. — Dans quelle position les victimes étaient-elles fusillées?

TÉMOIN OHLENDORF. — Debout ou à genoux.

COLONEL AMEN. — Que faisait-on avec les objets personnels et les vêtements des personnes exécutées?

TÉMOIN OHLENDORF. — Tout ce qui avait de la valeur était confisqué au moment de l'inscription ou du rassemblement et transmis soit directement, soit par le canal du RSHA, au ministère des Finances. Les vêtements étaient d'abord distribués à la population, mais pendant l'hiver 1941-1942, les effets furent saisis par la NSV qui en disposa.

COLONEL AMEN. — Tous les effets personnels étaient enregistrés à ce moment-là?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, seuls étaient enregistrés les objets de valeur.

COLONEL AMEN. — Que sont devenus les habits que les victimes portaient en allant au lieu d'exécution ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Ils étaient obligés d'enlever leurs vêtements de dessus immédiatement avant l'exécution.

COLONEL AMEN. — Tous ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les vêtements de dessus, oui.

COLONEL AMEN. — Qu'advenait-il du reste des habits qu'ils portaient ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les autres vêtements restaient sur les corps.

COLONEL AMEN. — Cela vaut-il seulement pour votre groupe, ou pour les autres Einsatzgruppen ?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'était l'ordre reçu pour mon Einsatzgruppe et je ne sais ce qui se passait dans les autres.

COLONEL AMEN. — Comment cela se passait-il ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Certains chefs d'unités n'employaient pas pour la liquidation la manière militaire, mais tuaient les victimes une à une en leur tirant une balle dans la nuque.

COLONEL AMEN. — Et vous n'étiez pas d'accord avec ce procédé ?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'étais contre ce procédé, oui.

COLONEL AMEN. — Pour quelle raison ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Parce que, tant pour les victimes que pour ceux qui participaient à l'exécution, c'était extrêmement pénible à supporter.

COLONEL AMEN. — Que faisait-on des effets que les Einsatzkommandos retiraient à ces victimes ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Tous les objets de valeur étaient envoyés à Berlin au RSHA ou au ministère des Finances. Les choses dont on pouvait se servir dans la zone d'opérations étaient utilisées immédiatement.

COLONEL AMEN. — Qu'advenait-il par exemple de l'or et de l'argent pris aux victimes ?

TÉMOIN OHLENDORF. — On l'envoyait à Berlin, ainsi que je viens de vous le dire, au ministère des Finances.

COLONEL AMEN. — Comment le savez-vous ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je me souviens que c'est ce qu'on a fait à Simferopol.

COLONEL AMEN. — Que faisait-on des montres prises aux victimes, par exemple ?

TÉMOIN OHLENDORF. — A la demande de l'Armée, les montres étaient mises à la disposition des troupes qui étaient au Front.

COLONEL AMEN. — Est-ce que toutes les victimes, hommes, femmes et enfants étaient exécutées de la même façon ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Jusqu'au printemps 1942, oui. Ensuite, nous parvint un ordre de Himmler qu'à l'avenir les femmes et les enfants ne devaient être tués que dans des fourgons à gaz.

COLONEL AMEN. — Comment les femmes et les enfants étaient-ils tués auparavant ?

TÉMOIN OHLENDORF. — De la même façon que les hommes, par fusillade.

COLONEL AMEN. — Comment les victimes étaient-elles le cas échéant enterrées, après leur exécution ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les fosses étaient comblées par les commandos afin d'effacer la trace de l'exécution et nivelées ensuite par des travailleurs forcés pris dans la population.

COLONEL AMEN. — En ce qui concerne les fourgons à gaz que vous dites avoir reçus au printemps de 1942, quels ordres vous ont été donnés pour leur utilisation ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Ces fourgons à gaz devaient à l'avenir servir à l'exécution des femmes et des enfants.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous expliquer au Tribunal la construction de ces camions et leur aspect.

TÉMOIN OHLENDORF. — On ne pouvait reconnaître de l'extérieur la nature véritable de ces fourgons. Ils ressemblaient à des camions fermés et ils étaient construits de telle sorte que, lorsque le moteur était mis en marche, le gaz était dirigé à l'intérieur de la voiture, amenant la mort des occupants en 10 à 15 minutes.

COLONEL AMEN. — Expliquez en détail comment l'un de ces fourgons était utilisé pour une exécution.

TÉMOIN OHLENDORF. — Les victimes désignées pour l'exécution étaient chargées dans les camions, que l'on conduisait au lieu d'inhumation qui était d'habitude le même que celui qu'on utilisait pour les exécutions massives. Le temps que durait le trajet suffisait pour assurer la mort des occupants.

COLONEL AMEN. — Comment amenait-on les victimes à monter dans ces fourgons ?

TÉMOIN OHLENDORF. — On leur disait qu'elles devaient être transportées à un autre endroit.

COLONEL AMEN. — Comment le gaz parvenait-il dans le fourgon ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne connais pas les détails techniques.

COLONEL AMEN. — Combien de temps fallait-il normalement pour tuer les victimes ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Environ 10 à 15 minutes et les victimes ne s'apercevaient pas de ce qui leur arrivait.

COLONEL AMEN. — Combien de personnes pouvait-on tuer à la fois dans un de ces fourgons ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Environ 15 à 25 personnes ; les fourgons étaient de différentes tailles.

COLONEL AMEN. — Avez-vous reçu de temps en temps des rapports provenant de ceux qui s'occupaient de ces fourgons ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'ai pas compris la question.

COLONEL AMEN. — Avez-vous reçu des rapports de ceux qui s'occupaient de ces fourgons ?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'ai reçu un rapport aux termes duquel les Einsatzkommandos n'aimaient pas utiliser ces fourgons.

COLONEL AMEN. — Pourquoi ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Parce que l'inhumation des victimes était une lourde charge pour les membres des Einsatzkommandos.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous indiquer au Tribunal qui fournissait ces fourgons aux Einsatzgruppen ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les fourgons à gaz n'appartenaient pas au parc automobile des Einsatzgruppen ; ils étaient affectés par le RSHA à l'Einsatzgruppe, en tant qu'unité spéciale dirigée par le constructeur de ces engins.

COLONEL AMEN. — Les fourgons étaient-ils fournis à tous les différents Einsatzgruppen ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'en suis pas certain. Je le sais seulement pour l'Einsatzgruppe D et, indirectement pour l'Einsatzgruppe C qui a lui aussi employé ce genre de fourgons.

COLONEL AMEN. — Connaissez-vous la lettre de Becker à Rauff sur ces fourgons à gaz ?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'ai vu cette lettre au cours de mes interrogatoires.

COLONEL AMEN. — Plaise au Tribunal. Je me réfère au document PS-501 (USA-288) : c'est une lettre déjà déposée comme preuve, adressée par Becker à Rauff. (*Au témoin.*) Voulez-vous dire au Tribunal qui était Becker ?

TÉMOIN OHLENDORF. — D'après mes souvenirs, Becker était le constructeur des fourgons ; c'est lui qui était responsable de ces fourgons pour l'Einsatzgruppe D.

COLONEL AMEN. — Qui était Rauff ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Rauff était chef de groupe à l'Amt II du RSHA. Il s'occupait, entre autres choses, du service des transports.

COLONEL AMEN. — Pouvez-vous reconnaître cette lettre ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le contenu semble correspondre à mon expérience de ces questions et doit, par conséquent être exact. (*Le document PS-501 est présenté au témoin.*)

COLONEL AMEN. — Voulez-vous regarder la lettre que vous avez devant vous et nous dire si vous pouvez l'identifier d'une façon ou d'une autre ?

TÉMOIN OHLENDORF. — L'apparence extérieure de la lettre ainsi que l'initiale « R » (Rauff) et l'allusion à Zwabel ou Fabel, qui s'occupait des transports sous les ordres de Rauff, me semblent confirmer l'authenticité de la lettre. Le contenu correspond à l'expérience que j'avais de la chose à l'époque.

COLONEL AMEN. — Si bien que vous croyez que c'est un document authentique ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous maintenant reposer cette lettre sur la table ? Et voulez-vous, en vous référant à votre précédente déclaration, expliquer au Tribunal pourquoi vous croyez que la méthode d'exécution que vous ordonnez, c'est-à-dire la méthode militaire, était préférable à la méthode de la balle dans la nuque adoptée par les autres Einsatzgruppen ?

TÉMOIN OHLENDORF. — D'une part, il fallait que les chefs et les hommes pussent procéder aux exécutions d'une manière militaire, en obéissant à des ordres précis leur évitant de prendre des décisions personnelles. D'autre part, je n'ignorais pas que, dans les exécutions individuelles, il n'était pas possible d'éviter la brutalité par excès d'émotion, car les victimes découvraient trop tôt qu'elles devaient être exécutées et, de ce fait ne pouvaient supporter une tension nerveuse prolongée. De même, il m'apparut insupportable que chefs et hommes fussent forcés de cette façon, de tuer un grand nombre de personnes de leur propre décision.

COLONEL AMEN. — De quelle façon déterminiez-vous les Juifs qui étaient à exécuter ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Cela ne faisait pas partie de mes attributions. L'identification était faite par les Juifs eux-mêmes, car l'inscription des Juifs était dirigée par un conseil juif des Anciens.

COLONEL AMEN. — Est-ce que la quantité de sang juif y jouait quelque rôle ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne peux pas me rappeler les détails, mais je crois que les demi-Juifs étaient aussi considérés comme des Juifs.

COLONEL AMEN. — Quelles sont les organisations qui ont fourni la plupart des cadres des Einsatzgruppen et des Einsatzkommandos ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'ai pas compris la question.

COLONEL AMEN. — Quelles sont les organisations qui ont fourni la plupart des cadres des Einsatzgruppen ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le personnel dirigeant fut fourni par la Police d'État, par la Kripo et dans une moindre proportion par le SD.

COLONEL AMEN. — La Kripo ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, la Police d'État, la Police criminelle et dans une moindre proportion, le SD.

COLONEL AMEN. — Y avait-il d'autres sources de personnel ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, la plupart des hommes employés furent fournis par les Waffen SS et l'Ordnungspolizei : La Police d'État et la Kripo fournirent la plupart des spécialistes, tandis que les troupes étaient fournies par les Waffen SS et l'Ordnungspolizei.

COLONEL AMEN. — De quelle manière, par les Waffen SS ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les Waffen SS et l'Ordnungspolizei étaient censées fournir chacune une compagnie aux Einsatzgruppen.

COLONEL AMEN. — Et l'Ordnungspolizei ?

TÉMOIN OHLENDORF. — L'Ordnungspolizei fournissait également une compagnie aux Einsatzgruppen.

COLONEL AMEN. — Quel était l'effectif de l'Einsatzgruppe D et sa zone d'opération, en comparaison avec les autres Einsatzgruppen ?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'estime que l'Einsatzgruppe D équivalait à la moitié ou aux deux tiers des autres Einsatzgruppen. Ce fut sujet à changement avec le temps, car certains Einsatzgruppen furent peu à peu très renforcés.

COLONEL AMEN. — Plaise au Tribunal. J'ai d'autres questions à poser au sujet des organisations et susceptibles, je pense, d'éclairer certaines des preuves qui ont en partie été admises par le Tribunal; mais je ne veux pas abuser des instants du Tribunal, à moins qu'il n'estime avoir encore besoin de témoignages de ce genre. Si les membres du Tribunal ont des questions à poser, je pense qu'ils pourraient interroger directement ce témoin, car il est le mieux informé de tous ceux qui seront entendus à l'audience sur ces questions d'organisations.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue pour dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Colonel Amen, le Tribunal ne croit pas qu'il soit nécessaire d'approfondir davantage la question des organisations à ce stade des débats, mais c'est une question sur laquelle, la décision vous appartient sans aucun doute car vous connaissez la nature des faits que vous voulez établir.

Quant au Tribunal, il est d'avis dans la présente phase de laisser la question au point où nous en sommes. Cependant, il est un aspect de la déposition du témoin que le Tribunal désirerait vous voir examiner; il s'agit de savoir si les pratiques dont il a parlé ont continué après 1942, et pour combien de temps.

COLONEL AMEN. — *(Au témoin.)* Pouvez-vous dire si les méthodes de liquidation que vous avez décrites ont continué à être utilisées après 1942 et, s'il en était ainsi, pendant combien de temps?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne crois pas que l'ordre de principe ait jamais été rapporté, mais je ne puis me rappeler les détails — du moins en ce qui concerne la Russie — qui me permettraient de faire une déclaration concrète à ce sujet. La retraite commença bientôt après, de sorte que la zone d'opérations des Einsatzgruppen diminua de plus en plus. Mais je sais, cependant, que d'autres Einsatzgruppen ont été constituées avec des ordres similaires pour d'autres zones.

COLONEL AMEN. — Votre connaissance personnelle s'étend jusqu'à quelle date?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je sais que la liquidation des Juifs fut interdite environ six mois avant la fin de la guerre. J'ai vu aussi un document mettant fin à la liquidation des commissaires soviétiques, mais je ne puis me rappeler la date exacte.

COLONEL AMEN. — Savez-vous si elle a pris fin en fait?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je crois que oui.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal aimerait connaître l'effectif de votre Einsatzgruppe.

TÉMOIN OHLENDORF. — Elle se composait d'environ 500 hommes, non compris les auxiliaires qui nous furent affectés parmi les gens du pays même.

LE PRÉSIDENT. — Y compris, avez-vous dit ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, non compris ceux qui furent pris dans le pays même.

LE PRÉSIDENT. — Connaissez-vous l'effectif qu'il pouvait y avoir dans les autres groupes ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je l'estime, au début, à 700 ou 800 hommes mais, comme je l'ai dit, ce chiffre s'est modifié très rapidement avec le temps, car chacune des Einsatzgruppen a recruté des effectifs ou bien a réussi à obtenir du RSHA un supplément de personnel.

LE PRÉSIDENT. — Les effectifs augmentèrent, n'est-ce pas ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, les effectifs augmentèrent.

COLONEL AMEN. — Il me reste maintenant peut-être une demi-douzaine de questions que j'aimerais poser, car je crois qu'elles pourraient éclairer le Tribunal sur certaines des preuves qui ont déjà été présentées. Je serai très bref, si le Tribunal le désire. (*Au témoin.*) Voulez-vous expliquer ce que signifie, la différence d'épaisseur des lignes bleues de ce tableau ?

TÉMOIN OHLENDORF. — La ligne bleue épaisse entre les fonctions de Himmler, Reichsführer SS et chef de la Police, et le RSHA, doit représenter l'identité des tâches des services dirigés par les chefs de la Sicherheitspolizei et du SD. Le RSHA s'occupait à la fois de problèmes ministériels de direction et de problèmes particuliers d'exécution qui constituaient, en gros, les affaires de la Sipo et du SD. Du point de vue du droit administratif, le schéma représente une illégalité car le RSHA, en tant que tel, n'a jamais eu de validité officielle. La situation exacte de ce service devant la loi était différente de celle qui figure sur le schéma. Des organismes du Parti et de l'État, avec des pouvoirs différents, ont été amalgamés et sous cette désignation de RSHA, aucune directive, aucune loi, aucun ordre ne pouvait être donné qui reposât sur une base légale. Cela tenait du fait que la Police d'État, dans l'exercice de ses fonctions, était encore soumise au ministère de l'Intérieur, tandis que le SD, malgré cet échafaudage, était un organe du Parti. De sorte que si je voulais reproduire d'une manière légalement exacte ce schéma administratif, il me faudrait, par exemple, à la place de l'Amt IV, mettre le service « Police politique » qui faisait

autrefois partie du service principal de la Sicherheitspolizei. Ce service de Police politique a existé jusqu'à la fin et il était issu des services de la Police du ministère de l'Intérieur du Reich. De même, officiellement, la Police secrète d'État, le Service central de la Police secrète prussienne, le service de direction de tous les organismes de Police politique des différents pays continuèrent à exister.

Ainsi, les questions ministérielles continuèrent à être traitées sous la direction du ministre de l'Intérieur du Reich. Pour autant qu'il était nécessaire de la souligner, la compétence du ministère de l'Intérieur se manifestait par le titre « ministre de l'Intérieur du Reich » et par la référence « Pol », ancienne abréviation du département de Police du ministère de l'Intérieur, en même temps que par la référence appropriée du service compétent de l'ancien Hauptamt Sicherheitspolizei. Par exemple, la référence « Pol-S » signifiait Sicherheitspolizei, et la référence « V », Amt Verwaltung und Recht (service juridique et administratif).

L'office principal de la sécurité du Reich (RSHA) n'était donc rien d'autre qu'un terme de camouflage qui ne représentait pas exactement les conditions réelles de fait. Mais il donnait au chef de la Sipo et du SD, en raison de cette désignation collective englobant le chef du Hauptamt Sicherheitspolizei et le chef du SD Hauptamt qui exista jusqu'en 1939, la possibilité de se servir de l'une ou l'autre des en-tête. Cela lui donnait, en même temps, la possibilité de rassembler toutes les forces qui lui étaient nécessaires et de diviser le travail sur une base pratique et efficace. Mais les services d'État de cet Amt continuèrent, en un sens, à dépendre du ministère de l'Intérieur, de même que les services du SD restaient des organismes du Parti.

Le SD Hauptamt, ou le RSHA, n'était, en la forme, qu'un service central SS, dans lequel les membres de la Sipo et du SD appartenaient aux SS. Mais les SS, c'est-à-dire Himmler, en tant que Reichsführer SS, n'accordaient officiellement à ces services d'État aucun pouvoir de donner des ordres.

LE PRÉSIDENT. — Je ne suis pas certain d'avoir entièrement suivi ce que vous venez de dire. Mais avez vous-donné la raison pour laquelle vous figuriez sur le tableau, à l'Amt III, qui ne concerne que l'intérieur de l'Allemagne, alors que, suivant votre déposition, vous étiez le chef de l'Einsatzgruppe D qui opérait en dehors de l'Allemagne ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le fait que j'ai dirigé une Einsatzgruppe n'avait rien à voir avec ma qualité de chef de l'Amt III. J'ai commandé l'Einsatzgruppe à titre personnel et non pas en ma qualité de chef de l'Amt III : en cette qualité de chef d'une Einsatzgruppe, je me trouvai dans un poste tout à fait nouveau et

j'eus à assumer des fonctions complètement différentes de celles que j'avais antérieurement.

LE PRÉSIDENT. — Je comprends. Est-ce que cela veut dire que vous avez dû quitter l'Allemagne pour les régions envahies de l'Union Soviétique ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, c'est cela.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous maintenant expliquer ce que signifie la ligne en pointillé bleu, comparée à la ligne bleue unie du côté droit du tableau ?

TÉMOIN OHLENDORF. — La ligne unie indique une voie hiérarchique directe pour les ordres, alors que la ligne en pointillé signifie qu'en général il n'y avait pas de liaison directe.

COLONEL AMEN. — Est-ce que le terme SD désignait à la fois la Sipo et le SD ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le terme SD a été utilisé de plus en plus inexactement. SD devint l'abréviation de la Sipo et du SD, alors que c'était en réalité impropre. SD indiquait seulement, à l'origine, que quelqu'un appartenait aux SS par l'intermédiaire du SD. Lorsque le service principal du SD fut dissous et s'identifia avec le RSHA, il fut évidemment question de savoir si le titre SD que portaient les hommes SS sur leur manche serait remplacé par un autre insigne ou par une nouvelle abréviation, par exemple RSHA. On n'en vint pas là car, de cette façon, le camouflage du RSHA aurait perdu de son efficacité.

Mais quand je lis, par exemple, dans un ordre du Führer, qu'en France les gens devaient être livrés au SD, c'est là un cas typique du mauvais usage de l'abréviation SD, étant donné qu'en France, il n'y avait pas de formation de ce genre. D'autre part, le SD, pour autant qu'il fonctionnait dans des services comme l'Amt III, n'avait aucun pouvoir d'exécution, mais était simplement un service de renseignements.

COLONEL AMEN. — Brièvement, quels étaient les rapports entre les SS et la Gestapo ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les rapports entre les SS et la Gestapo étaient les suivants : le Reichsführer SS, en cette qualité, se chargea des tâches de la Police et chercha à établir une liaison plus étroite entre la Police et les SS, c'est-à-dire, d'une part, à employer uniquement des membres de la Police d'État capables de devenir des SS et, d'autre part, à se servir des institutions SS, par exemple l'instruction et l'entraînement de la jeune génération par les Waffen SS, de façon à fournir des recrues à la Police d'État. Cette fusion fut plus tard étendue par Himmler, lorsqu'il tenta de créer

la même cohésion entre les SS et le ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire toute l'administration intérieure.

COLONEL AMEN. — Combien d'agents permanents et auxiliaires le SD employait-il ?

TÉMOIN OHLENDORF. — En cette occurrence non plus, on ne peut utiliser le terme SD. Il faut distinguer entre l'Amt III et l'Amt VI. L'Amt III était un service intérieur de renseignements et comptait environ 3.000 membres rétribués, hommes et femmes. Par ailleurs, le service intérieur de renseignements travaillait principalement avec des membres bénévoles, c'est-à-dire avec des hommes et des femmes qui pouvaient mettre leurs expériences professionnelles et celles de leur entourage à la disposition du service intérieur de renseignements. Je crois pouvoir fixer ce chiffre à 30.000 personnes environ.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous donner brièvement au Tribunal un exemple de l'acheminement d'une affaire type, par les voies indiquées sur ce tableau ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Tout d'abord, un exemple général afin d'éclaircir la question: Himmler apprit que des saboteurs, de plus en plus nombreux, étaient parachutés en Allemagne et mettaient en danger les usines et les voies ferrées. Il en informa Kaltenbrunner, en sa qualité de chef de la Sipo, en lui disant d'attirer l'attention de ses services sur cet état de choses et de prendre des mesures assurant la capture de ces saboteurs le plus complètement et le plus rapidement possible. Kaltenbrunner chargea le chef de l'Amt IV, c'est-à-dire la Police d'État, de préparer à cet effet un ordre destiné aux services régionaux. Cet ordre fut rédigé par les services compétents de l'Amt IV et fut ou bien transmis directement par Müller aux services de la Police d'État du Reich ou, ce qui est plus probable, étant donnée l'importance de la question et la nécessité d'attirer en même temps l'attention des autres services de la Sicherheitspolizei sur cet ordre, remis à Kaltenbrunner, qui le signa et le diffusa dans les services régionaux du Reich.

Un ordre de ce genre prescrivait par exemple que les services de la Police d'État eussent à rendre compte des mesures prises, ainsi que de leurs résultats. Ces rapports revenaient par la voie hiérarchique, passaient des services régionaux aux services compétents de l'Amt IV, de là au chef de l'Amt IV, puis au chef de la Sicherheitspolizei, Kaltenbrunner, et de là au chef de la Police allemande, Himmler.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous maintenant nous donner un exemple déterminé d'une affaire transmise par les voies qui figurent sur ce tableau ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je prends l'exemple de l'arrestation des chefs des partis de gauche, après les événements du 20 juillet. Himmler transmet également cet ordre à Kaltenbrunner; Kaltenbrunner le transmet à l'Amt IV qui établit un projet de directives appropriées, signé par Kaltenbrunner, et envoyé aux services régionaux. Les rapports des organismes subalternes suivirent la même voie hiérarchique pour parvenir au service supérieur.

COLONEL AMEN. — Plaise au Tribunal. Le témoin est maintenant à la disposition des autres représentants du Ministère Public. Je crois savoir que le colonel Pokrovsky désire lui poser quelques questions au nom du Ministère Public soviétique.

COLONEL POKROVSKY (Procureur Général adjoint soviétique). — Les déclarations du témoin sont d'une grande importance pour éclaircir certaines questions intéressant un rapport auquel la Délégation soviétique travaille en ce moment. C'est pourquoi, avec l'autorisation du Tribunal, j'aimerais poser quelques questions au témoin Ohlendorf. (*Au témoin.*) Témoin, vous avez dit, par deux fois, que vous avez assisté à des exécutions massives. Sur les ordres de qui avez-vous assisté à ces exécutions au cours de vos inspections?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'est de ma propre initiative que j'étais présent aux exécutions.

COLONEL POKROVSKY. — Mais vous avez dit que vous y aviez assisté en tant qu'inspecteur.

TÉMOIN OHLENDORF. — J'ai dit au cours d'une inspection.

COLONEL POKROVSKY. — C'était une initiative personnelle de votre part?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL POKROVSKY. — Un de vos chefs assistait-il toujours aux exécutions, à des fins d'inspection?

TÉMOIN OHLENDORF. — Chaque fois que c'était possible, j'envoyais un membre de l'état-major de l'Einsatzgruppe pour assister aux exécutions; mais cela n'était pas toujours faisable, puisque l'Einsatzgruppe devait opérer sur de grandes étendues.

COLONEL POKROVSKY. — Dans quel but envoyait-on quelqu'un aux fins d'inspection?

TÉMOIN OHLENDORF. — Voulez-vous répéter la question?

COLONEL POKROVSKY. — Dans quel but envoyait-on un inspecteur?

TÉMOIN OHLENDORF. — Pour vérifier si mes instructions sur les méthodes d'exécution étaient suivies ou non.

COLONEL POKROVSKY. — Dois-je comprendre que l'inspecteur devait s'assurer que l'exécution avait bien été effectuée ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, il ne serait pas exact de dire cela, mais il devait s'assurer que les conditions d'exécution que j'avais fixées étaient bien remplies.

COLONEL POKROVSKY. — Et quelles étaient ces conditions ?

TÉMOIN OHLENDORF. — 1° Exclusion du public. 2° Exécution militaire au moyen d'un peloton d'exécution. 3° Arrivée des convois et liquidation sans heurts, de façon à éviter toute agitation inutile. 4° Surveillance des biens personnels des victimes, pour éviter le pillage.

Il peut y avoir d'autres détails qui m'échappent mais, en tout cas, tout mauvais traitement physique ou moral devait être évité par ces mesures.

COLONEL POKROVSKY. — Vous vouliez être certain de ce que vous considérez comme une distribution équitable de ces biens, ou bien désiriez-vous vous emparer des objets de valeur ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.*

COLONEL POKROVSKY. — Vous avez parlé de mauvais traitements. Qu'entendez-vous par mauvais traitements lors des exécutions ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Par exemple, la manière dont les exécutions étaient effectuées pouvait provoquer l'énervement et la désobéissance des victimes au point que les commandos étaient obligés de rétablir l'ordre par la force.

COLONEL POKROVSKY. — Qu'entendez-vous par rétablir l'ordre par la force ? Qu'entendez-vous par la « suppression de l'énervement par la force » ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Comme je l'ai déjà dit, il fallait par exemple recourir aux coups pour exécuter la liquidation avec ordre.

COLONEL POKROVSKY. — Était-il absolument nécessaire de frapper les victimes ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'ai pas été témoin de cas semblables, mais j'en ai entendu parler.

COLONEL POKROVSKY. — Par qui ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Par les membres d'autres commandos au cours de conversations avec eux.

* Seule la première moitié de la question précédente, posée en langue russe, fut transmise en allemand par l'interprète au témoin. Sa réponse ne se rapporte donc qu'à cette première moitié de la question.

COLONEL POKROVSKY. — Vous avez parlé de l'utilisation d'automobiles et de camions pour les exécutions ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL POKROVSKY. — Savez-vous où et avec l'aide de qui l'inventeur Becker a pu mettre son invention en pratique ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je me rappelle simplement que la chose a été faite par l'intermédiaire de l'Amt II du RSHA, mais je ne peux plus le dire avec certitude.

COLONEL POKROVSKY. — Combien de personnes furent-elles exécutées dans ces voitures ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'ai pas compris la question.

COLONEL POKROVSKY. — Combien de victimes ont-elles été exécutées dans ces voitures ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne peux pas donner de chiffres exacts, mais le nombre était relativement très faible, peut-être quelques centaines.

COLONEL POKROVSKY. — Vous avez dit que dans ces fourgons on exécutait surtout les femmes et les enfants, pour quelle raison ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Selon un ordre formel de Himmler les femmes et les enfants ne devaient pas être soumis à la torture morale des exécutions ; de cette façon, les hommes des kommandos, qui étaient pour la plupart mariés, n'étaient pas obligés de mettre en joue des femmes et des enfants.

COLONEL POKROVSKY. — Quelqu'un observait-il le comportement des victimes dans ces fourgons ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, le médecin.

COLONEL POKROVSKY. — Savez-vous si Becker a signalé que la mort dans ces fourgons était particulièrement douloureuse ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non. Je n'ai été au courant des rapports de Becker pour la première fois qu'en lisant la lettre qui m'a été présentée ici et qu'il avait adressée à Rauff. Au contraire, je sais, d'après les rapports du médecin, que les victimes n'avaient pas la sensation de voir venir la mort.

COLONEL POKROVSKY. — Est-ce que des unités militaires, je veux dire des unités de l'armée, prenaient part à ces exécutions en masse ?

TÉMOIN OHLENDORF. — En général, non.

COLONEL POKROVSKY. — Et en particulier ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Je crois me rappeler qu'à Nikolaïev et à Simferopol, un membre du Haut Commandement de l'Armée y assista en spectateur pendant un court laps de temps.

COLONEL POKROVSKY.— Dans quel but ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Je n'en sais rien, probablement pour s'informer personnellement.

COLONEL POKROVSKY.— Dans ces villes, des unités militaires furent-elles préposées à ces exécutions ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Officiellement, l'Armée n'affecta aucun détachement à cet effet, car elle était en principe réellement opposée à l'extermination.

COLONEL POKROVSKY.— Et en fait ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Il y eut parfois ça et là quelques unités de volontaires. Néanmoins, je ne me souviens pas présentement en avoir connu dans l'Armée, mais uniquement dans certaines unités qui lui étaient rattachées (Heeresgefolge).

COLONEL POKROVSKY.— Vous étiez l'homme sur les ordres duquel les gens étaient envoyés à la mort. Les Juifs étaient-ils les seuls à être remis aux Einsatzgruppen pour être exécutés, ou bien des communistes — des fonctionnaires communistes comme vous les appelez dans vos instructions — étaient-ils également livrés à l'exécution, en même temps que les Juifs ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Oui, des communistes actifs et des commissaires politiques ; le simple fait d'appartenir au parti communiste ne suffisait pas pour être persécuté ou tué.

COLONEL POKROVSKY.— Des enquêtes spéciales ont-elles été effectuées sur le rôle joué par certaines personnes dans le parti communiste ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Non ; j'ai dit, au contraire, que le seul fait d'appartenir au parti communiste n'était pas en soi un facteur décisif pour persécuter un homme ou l'exécuter ; il fallait qu'il eût des fonctions politiques déterminées.

COLONEL POKROVSKY.— Avez-vous eu des entretiens sur les fourgons d'extermination envoyés de Berlin et sur leur utilisation ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Je n'ai pas compris la question.

COLONEL POKROVSKY.— Vous est-il arrivé de discuter avec vos chefs et vos collaborateurs, sur ces fourgons automobiles qui avaient été envoyés de Berlin à vos propres Einsatzgruppen, pour procéder aux exécutions ? Vous rappelez-vous un entretien de ce genre ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne me souviens d'aucune discussion particulière.

COLONEL POKROVSKY. — Avez-vous été informé du fait que des membres des pelotons d'exécution responsables ne voulaient pas se servir des fourgons ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je savais que les Einsatzkommandos utilisaient ces fourgons.

COLONEL POKROVSKY. — Non. Ma pensée est tout autre. Je voulais savoir si vous aviez reçu des rapports signalant que des membres de pelotons d'exécution refusaient d'utiliser les fourgons et préféraient d'autres moyens ?

TÉMOIN OHLENDORF. — S'ils préféraient les fourgons à gaz aux pelotons d'exécution ?

COLONEL POKROVSKY. — Au contraire, s'ils préféraient l'exécution par les armes, à celle qui se faisait au moyen des fourgons à gaz ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui. J'ai déjà dit que le fourgon à gaz...

COLONEL POKROVSKY. — Pourquoi préféraient-ils l'exécution par les armes à celle réalisée par les fourgons à gaz ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Parce que, comme je vous l'ai déjà dit, de l'avis du chef des Einsatzkommandos, le déchargement des cadavres constituait une souffrance morale inutile.

COLONEL POKROVSKY. — Qu'entendez-vous par souffrance morale inutile ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Pour autant que je puisse me rappeler les conditions du moment, elle provenait du spectacle qu'offraient les cadavres, en raisons probablement de l'accomplissement de certaines fonctions naturelles qui laissaient les corps dans la saleté.

COLONEL POKROVSKY. — Vous voulez dire que les souffrances endurées avant la mort étaient clairement visibles sur les victimes ? Vous ai-je bien compris ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne comprends pas la question, vous voulez dire pendant l'extermination dans le fourgon ?

COLONEL POKROVSKY. — Oui.

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne peux que vous répéter ce que le docteur m'a dit : les victimes n'étaient pas conscientes de la mort dans le fourgon.

COLONEL POKROVSKY. — Dans ce cas, votre réponse à ma question précédente, que le déchargement des cadavres faisait une

impression terrible sur les membres des pelotons d'exécution, devient absolument incompréhensible.

TÉMOIN OHLENDORF. — Ainsi que je vous l'ai dit, l'impression terrible était créée par les cadavres eux-mêmes et probablement par l'état de saleté des fourgons...

COLONEL POKROVSKY. — Je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin pour le moment.

LE PRÉSIDENT. — Le Procureur Général français désire-t-il poser des questions au témoin ?

M. DE MENTHON (Procureur Général français). — Non.

LE PRÉSIDENT. — L'avocat de Kaltenbrunner désire-t-il contre-interroger le témoin maintenant ou plus tard ?

Dr KAUFFMANN. — Peut-être pourrais-je poser quelques questions maintenant, en demandant qu'on me permette de procéder ultérieurement au contre-interrogatoire après en avoir conféré avec Kaltenbrunner.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr KAUFFMANN. — (*Au témoin.*) Depuis combien de temps connaissez-vous Kaltenbrunner ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Puis-je m'asseoir ?

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

TÉMOIN OHLENDORF. — J'ai vu Kaltenbrunner pour la première fois lors d'un voyage de Berlin au Quartier Général de Himmler, alors que Kaltenbrunner allait être nommé chef de la Sipo et du SD ; je ne le connaissais avant que de réputation.

Dr KAUFFMANN. — Vous ne le connaissiez pas ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, je savais seulement qu'il existait.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous été en rapport direct avec Kaltenbrunner, par des discussions privées ou officielles, après sa nomination comme chef du RSHA ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, bien sûr.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous ses idées au sujet de la question juive, par exemple ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, je ne suis pas au courant de ses idées sur cette question particulière.

Dr KAUFFMANN. — Et sur la question de l'Église ?

TÉMOIN OHLENDORF. — A cet égard, il déplorait la politique anti-religieuse suivie en Allemagne. Nous étions d'accord sur le fait qu'il fallait arriver à une entente avec l'Église.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous quelle était son attitude au sujet de la liquidation des prisonniers civils et des parachutistes, etc.?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous que Kaltenbrunner a fait des efforts particuliers en se servant du SD pour suppléer au manque d'esprit critique de la part de l'État-Major du Führer?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, c'était exactement le travail du SD, même avant Kaltenbrunner qui a, lui aussi, donné son appui à cette tâche.

LE PRÉSIDENT. — Un peu plus lentement.

TÉMOIN OHLENDORF. — C'était le travail du SD avant même que Kaltenbrunner y fût nommé; il a approuvé et encouragé l'orientation de ce travail.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous, directement ou indirectement, que Kaltenbrunner n'avait pas pouvoir de donner des ordres ressortissant au domaine de l'exécution, par exemple qu'il ne pouvait pas envoyer des gens dans les camps de concentration ou les en faire sortir? Savez-vous que toutes ces questions étaient réglées par Müller et Himmler exclusivement?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je pense que cette question est trop générale, trop étendue, pour qu'on y réponde de façon concrète. Il faut distinguer. Si vous me demandez si Kaltenbrunner pouvait prendre des mesures exécutoires, je dois alors vous répondre oui. Si, par contre, vous parlez de Müller et de Himmler, à l'exclusion de Kaltenbrunner, je dois vous indiquer que, d'après la constitution du RSHA, Müller était le subordonné de Kaltenbrunner et que, par conséquent, les ordres de Himmler à Müller étaient aussi des ordres adressés à Kaltenbrunner. Müller était tenu d'en informer Kaltenbrunner.

D'autre part, il est certain que, spécialement en ce qui concerne les camps de concentration, les décisions en dernier ressort visant les incarcérations et les libérations étaient dans l'ensemble, prises par Himmler. Je puis dire avec une certitude absolue — sous ce rapport l'expression « jusqu'à la dernière femme de ménage » était souvent employée — qu'Himmler se réservait les décisions en dernier ressort.

Je ne saurais dire d'une manière catégorique, si Kaltenbrunner avait ou non quelque autorité en la matière.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous vu personnellement des ordres originaux portant la signature de Kaltenbrunner prescrivant la liquidation de troupes de saboteurs et autres?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous, directement ou indirectement, qu'après la mort de Heydrich, un changement intervint, pas un changement formel certes, mais que Kaltenbrunner suivit une politique plus douce ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne puis pas répondre à cette question en me basant sur une preuve concrète.

Dr KAUFFMANN. — Je laisse donc cette question de côté et je vous en pose une autre : Kaltenbrunner savait-il que vous étiez Einsatzführer à l'Est ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Qui vous avait donné cet ordre ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Heydrich.

Dr KAUFFMANN. — Heydrich ? C'était donc avant Kaltenbrunner ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, bien entendu.

Dr KAUFFMANN. — Pour l'instant, je n'ai pas d'autres questions à poser.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO (juge soviétique). — Témoin Ohendorf, pouvez-vous me dire jusqu'à quel moment l'Einsatzgruppe dont vous faisiez partie a exercé ses activités ?

TÉMOIN OHLENDORF. — L'État-Major de l'Einsatzgruppe est allé avec moi jusqu'au Caucase, puis il a fait la retraite. D'après mes souvenirs, un commando de combat (Kampfkommando) en fut formé, sous le nom de « Bierkamp », et fut utilisé pour la lutte contre les partisans. Puis, d'après mes souvenirs l'Einsatzgruppe fut entièrement dissous et Bierkamp se retira dans le Gouvernement Général, emmenant avec lui un grand nombre de ses hommes.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Quelle fut votre activité après le départ de Bierkamp ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je crois pouvoir dire que le groupe cessa d'exister après la retraite du Caucase. Puis, il fut chargé de missions similaires à celles de l'Armée, sous le commandement immédiat du chef de la Sicherheitspolizei en Ukraine et particulièrement sous celui des chefs supérieurs des SS et de la Police en Ukraine.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — En d'autres termes, les groupes n'ont fait qu'exercer leurs activités en d'autres lieux et sous un autre commandement ; c'était là toute la différence ? Les mêmes tâches que celles qui étaient remplies par l'Einsatzgruppe ont continué à l'être sur de nouveaux territoires ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, il était devenu une véritable unité de combat.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Qu'est-ce que cela veut dire? Contre qui menait-il une action militaire?

TÉMOIN OHLENDORF. — Dans le cadre des opérations dirigées contre le mouvement partisan.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Pouvez-vous me dire, d'une façon plus précise, ce qu'a fait ce groupe en fait?

TÉMOIN OHLENDORF. — Après la retraite?

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Après le moment où vous dites que sa mission a changé et qu'il effectua des opérations contre les partisans.

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'ai pas moi-même d'expérience concrète sur ce sujet. Il était probablement utilisé comme groupe de reconnaissance et de combat contre les partisans.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Mais a-t-il procédé à des exécutions?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne puis plus répondre d'une façon sûre pour cette période car l'unité pénétra alors dans des territoires où ce genre d'activités était hors de question.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Dans votre déposition, vous avez dit que l'Einsatzgruppe avait pour objectif l'extermination des Juifs et des commissaires. Est-ce vrai?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Et dans quelle catégorie mettiez-vous les enfants? Pour quelles raisons étaient-ils massacrés?

TÉMOIN OHLENDORF. — L'ordre prescrivait que la population juive devait être totalement exterminée.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Y compris les enfants?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Tous les enfants juifs ont-ils été massacrés?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Mais les enfants de ceux que vous considérez comme appartenant à la catégorie des commissaires ont-ils été également tués?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'ai pas connaissance qu'on ait recherché la famille d'un commissaire soviétique.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Avez-vous envoyé quelque part des rapports sur les exécutions effectuées par ce groupe ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les rapports sur les exécutions furent régulièrement envoyés au RSHA.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Non. Mais vous, personnellement avez-vous envoyé des rapports sur l'anéantissement des milliers de gens que vous avez exécutés ? Avez-vous personnellement présenté un rapport quelconque ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les rapports de l'Einsatzkommando qui exécutait les actions parvenaient à l'Einsatzgruppe, qui les transmettait au RSHA.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — A qui ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les rapports étaient transmis au chef de la Sipo en personne.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — En personne ?

TÉMOIN OHLENDORF. — En personne, oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Quel était le nom de cet officier de la Police ? Pouvez-vous donner son nom ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Heydrich, à l'époque.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Et après Heydrich ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'étais plus là à ce moment, mais c'était un ordre permanent.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Je vous demande si, après la mort de Heydrich, vous avez ou non continué à présenter des rapports ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Après la mort de Heydrich, je n'étais plus dans l'Einsatzgruppe mais, naturellement, on continua à faire des rapports.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Savez-vous si on a continué ou non à présenter ces rapports après la mort de Heydrich ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — L'ordre concernant l'exécution de citoyens soviétiques était-il conforme, ou non, à la politique du Gouvernement allemand ou du parti nazi ? Comprenez-vous la question ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui. Mais il faut distinguer : l'ordre de liquidation venait du Führer et l'exécution en était confiée au Reichsführer SS, Himmler.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Était-ce en accord avec la politique suivie par le parti nazi et le Gouvernement allemand, ou bien en contradiction avec elle ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Une politique se ramène à une pratique, de telle sorte qu'à cet égard c'était une politique déterminée par le Führer. Si vous me demandiez si cela s'accordait avec l'idée du national-socialisme, je vous répondrais non.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Mais je parle de la pratique.

LE PRÉSIDENT. — Si j'ai bien compris, des objets de valeur étaient retirés aux victimes juives par le Conseil juif des Anciens?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Le Conseil juif des Anciens décidait-il aussi qui devait être exécuté?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Comment savait-il alors qui devait être exécuté?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le Conseil juif des Anciens recensait les Juifs et les enregistrait ensuite individuellement.

LE PRÉSIDENT. — Et quand il les recensait, leur prenait-il leurs objets de valeur?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'était fait de diverses façons. Si je me souviens bien, le Conseil des Anciens recevait l'ordre de rassembler les objets de valeur en même temps.

LE PRÉSIDENT. — De sorte que le Conseil juif des Anciens ne connaissait pas ceux qui devaient être tués ou non?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

M. BIDDLE. — Vous nous avez parlé d'un accord écrit entre les chefs des Einsatzgruppen et l'Armée, savez-vous si les fonctions et les objectifs des Einsatzgruppen étaient ou non déterminés par cet accord? L'accord fixait-il les tâches de ces groupes?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne me souviens plus. En tout cas, la tâche de liquidation n'était pas mentionnée.

M. BIDDLE. — Comprenez-vous ma question?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui. Je ne me souviens plus très bien s'il y avait dans l'accord une clause générale concernant des fonctions et activités de surveillance policière dans la zone d'opérations, mais je suis certain qu'il ne contenait rien sur la liquidation.

M. BIDDLE. — Vous avez déclaré qu'il y avait eu un ordre général pour la liquidation de tous les Juifs. Cet ordre était-il écrit?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non.

M. BIDDLE. — Savez-vous qui a donné cet ordre?

TÉMOIN OHLENDORF. — La question se rapporte-t-elle à l'activité des Einsatzgruppen?

M. BIDDLE. — Oui.

TÉMOIN OHLENDORF. — En ce qui concerne les Einsatzgruppen, cet ordre leur fut d'abord transmis par les soins de Himmler, Heydrich et Streckenbach, puis il fut répété personnellement par Himmler.

M. BIDDLE. — Un ordre similaire a-t-il été donné à l'Armée?

TÉMOIN OHLENDORF. — Sous cette forme, je ne connais pas d'ordre donné à l'Armée.

LE PRÉSIDENT. — Les avocats veulent-ils contre-interroger le témoin?

Dr OTTO NELTE (avocat de l'accusé Keitel). — Témoin, vous avez dit que quelques semaines avant le début de la campagne de Russie, des conférences ont eu lieu pour déterminer la mission des Einsatzgruppen et des Einsatzkommandos. Étiez-vous personnellement présent à ces conférences?

TÉMOIN OHLENDORF. — Puis-je rectifier brièvement, en disant que le sujet principal ne portait pas sur les missions des Einsatzgruppen, mais sur le plan d'organisation dans la zone des opérations...

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Veuillez répéter, s'il vous plaît.

TÉMOIN OHLENDORF. — Puis-je d'abord rectifier en disant que, d'après mes souvenirs, le sujet principal ne portait pas sur les missions des Einsatzgruppen, mais sur la mise sur pied de ces organisations mobiles, en vue d'une activité dans le cadre des opérations des éléments de l'Armée?

Dr NELTE. — En d'autres termes, il s'agissait de missions comprises dans la sphère d'action de l'Armée.

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

Dr NELTE. — Vous avez dit qu'un accord écrit fut conclu entre le RSHA d'une part, et l'OKW et l'OKH d'autre part. Savez-vous quelle différence existait entre l'autorité de l'OKW et celle de l'OKH?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

Dr NELTE. — Qui représentait l'OKW à ces entretiens?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne peux pas avancer de noms, car je n'assistais pas personnellement à ces entretiens qui furent conduits d'un côté, par Heydrich et, d'un autre côté, par son représentant Schellenberg.

Dr NELTE. — Schellenberg, dans un affidavit qui a été produit ici, a parlé de ces questions, mais il a nommé le Generalquartiermeister Wagner en tant qu'autorité avec laquelle il eut à traiter à l'époque. Vous souvenez-vous maintenant si ce fut également le cas pour les conférences dont vous avez parlé?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le Generalquartiermeister Wagner est, en tout cas, l'un des rares noms dont je me souviens encore à propos de ces conférences.

Dr NELTE. — Savez-vous que le Generalquartiermeister Wagner n'avait rien à faire avec l'OKW en tant qu'institution?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

Dr NELTE. — Vous ne pouvez donc pas nous citer de personnalités pouvant être considérées comme les représentants de l'OKW?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, je ne peux pas. J'ai seulement dit que je me souvenais, et c'est là un souvenir visuel, de l'en-tête OKW-OKH. J'ai supposé que ce double titre indiquait que des négociations importantes avaient certainement lieu avec Canaris et que des arrangements avec Canaris étaient compris dans cet accord. C'est ce qui expliquait cet en-tête OKW-OKH, qui paraissait étrange, même à moi-même puisque l'OKH, en soi, était l'organisme compétent en matière de mouvements et de ravitaillement.

Dr NELTE. — Bien entendu, il n'y a jamais eu d'en-tête commune OKW-OKH. Dans votre cas, il n'a pu s'agir que d'une quelconque copie à la machine?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, je vois encore une feuille ronéotypée.

Dr NELTE. — Savez-vous quelles signatures figuraient sur ce document dont vous vous souvenez?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne m'en souviens plus. Je regrette.

Dr NELTE. — Un des juges a déjà suggéré que les ordres n'auraient pas manqué de résulter d'un tel accord. Le nom de l'OKW, ou sa griffe, est-il porté sur un ordre de ce genre?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne vois pas de quel ordre vous voulez parler.

Dr NELTE. — Lorsqu'un accord est conclu entre deux institutions différentes, telles que l'office principal de la Sécurité du Reich d'une part, et, par exemple, l'OKH, d'autre part, il faut bien que l'organisme chargé de l'exécution des clauses de l'accord en ait connaissance sous la forme appelée Ordre dans le langage militaire. Vous souvenez-vous d'un tel ordre émanant de l'OKW?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'ai jamais reçu de tels ordres de l'Armée de terre ou de l'OKW. Je ne recevais que des ordres ou des suggestions de la part de l'Armée.

Dr NELTE. — De l'Armée ou de votre supérieur hiérarchique?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, je parle maintenant de l'Armée de terre...

Dr NELTE. — Il n'y avait donc aucune relation d'aucune sorte entre vous, chef de l'Einsatzgruppe, et l'OKW, en tant que tel?

TÉMOIN OHLENDORF. — Aucune relation directe. Je sais très bien que certains rapports sont arrivés jusqu'à l'OKW, par la voie hiérarchique.

Dr NELTE. — Si vous le savez, pouvez-vous me dire à quel service car l'OKW en comprenait un grand nombre?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je crois qu'en dernier ressort, c'était Canaris qui les recevait.

Dr NELTE. — Je vous remercie.

Dr EGON KUBUSCHOK (avocat de l'accusé von Papen). — Témoins, en votre qualité de chef du SD et du Cabinet du Reich, vous pouvez certainement avoir une idée de la confiance qu'on pouvait accorder aux membres du Cabinet du Reich et du respect du secret sur les questions d'importance vitale. Je vous demande de me dire si, à votre avis, l'ordre relatif aux liquidations qui a été discuté

aujourd'hui tire son origine du Cabinet du Reich, et si cet ordre a été communiqué aux différents membres du Cabinet?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je suis convaincu qu'on doit répondre par la négative aux deux questions.

Dr KUBUSCHOK. — Je voudrais en outre poser quelques questions au témoin, au nom de l'accusé Speer; l'avocat de l'accusé Speer est absent et en tant que confrère, je me suis chargé de le remplacer.

Témoin, savez-vous que l'accusé Speer, contrairement aux ordres de Hitler, a pris des mesures afin d'éviter la destruction d'installations industrielles et autres?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

Dr KUBUSCHOK. — ... et que ces mesures concernaient outre l'Allemagne, les territoires de Haute-Silésie qui étaient encore occupés à ce moment-là...?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je crois avoir eu connaissance de ces mesures si tardivement que, abstraction faite de certaines petites régions à l'Ouest, elles ne concernaient plus aucun territoire de l'Est.

Dr KUBUSCHOK. — Je voudrais poser encore une question, à laquelle vous pourrez peut-être répondre. Savez-vous si l'accusé Speer, à la mi-février de l'année dernière a préparé un attentat contre Hitler?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non.

Dr KUBUSCHOK. — Savez-vous que Speer a entrepris de livrer Himmler aux Alliés, afin qu'il pût prendre ses responsabilités et décharger éventuellement ceux qui étaient innocents?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non.

Dr KUBUSCHOK. — Cette question recevra probablement la réponse affirmative d'un autre témoin.

Êtes-vous bien au courant des événements du 20 Juillet?

TÉMOIN OHLENDORF. — Pour une grande partie.

Dr KUBUSCHOK. — Savez-vous que les conjurés du 20 juillet avaient projeté également de maintenir l'accusé Speer à la tête de son ministère?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

Dr KUBUSCHOK. — Connaissez-vous les détails?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je sais seulement par les membres du complot du 20 juillet qu'ils lui avaient laissé, dans un projet d'organisation, la direction du ministère de l'Armement.

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, croyez-vous que cette intention des conjurés du 20 juillet avait pour cause le fait que Speer, étant donné son activité, était considéré non seulement dans ces milieux, mais même ailleurs, comme un technicien pur et non pas comme un politicien ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Il est très difficile de répondre à cette question. Il est très difficile de ne pas être considéré comme politicien, si l'on a eu des rapports aussi étroits avec les autorités du Reich qui prenaient des décisions politiques en dernier ressort, et si l'on a peut-être aussi été un facteur important dans les suggestions et les projets dont procédaient les décisions. D'autre part, le ministre Speer était connu pour ne pas être qu'un politicien ou du moins on le supposait.

Dr RUDOLF MERKEL (avocat de la Gestapo). — Témoin, savez-vous que la Gestapo a été créée en Prusse en avril 1933 ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne connais pas le mois, mais je suis sûr de l'année.

Dr MERKEL. — Savez-vous quel était le but poursuivi en créant cette institution ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Son but était de combattre les adversaires politiques qui pouvaient être dangereux pour l'État.

Dr MERKEL. — Savez-vous comment cette institution, qui, à l'origine, ne devait fonctionner qu'en Prusse, fut étendue à tout le Reich ?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'est en 1933 ou 1934 que fut instituée dans tous les États (Länder) une Police politique. Ces polices politiques, autant que je m'en souviens, furent, en 1934, officiellement soumises à l'autorité du Reichsführer SS en sa qualité de chef de la Police politique des pays. Le premier Quartier Général central fut réalisé par le service de la Police secrète de Prusse. Après la création du service principal de la Sicherheitspolizei, Himmler délégua ses fonctions de commandement à Heydrich, qui les remplit à l'aide du service principal de la Sicherheitspolizei.

Dr MERKEL. — Qui a créé et établi la Police d'État dans les différents Länder ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne peux pas donner de réponse à cette question.

Dr MERKEL. — Savez-vous si, dès avant 1933, dans le territoire qui constituait alors le Reich, existait une institution similaire de Police politique ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, elle existait. Si je me souviens bien, à la Direction générale de la Police de Berlin, et je crois que

c'était le service I A. Dans tous les cas, il y avait des organismes de Police politique.

Dr MERKEL. — Savez-vous quelque chose des activités de cette institution qui existait avant 1933 ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, elles étaient les mêmes, en principe tout au moins.

Dr MERKEL. — Savez-vous quelque chose sur le personnel de la Gestapo qui, dans l'ensemble, était une institution nouvelle et par conséquent ne fut pas constituée au moyen d'un transfert de personnel déjà existant ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Lorsque je fis connaissance avec la Police d'État, il est certainement exact que son noyau d'experts provenait de la Police criminelle, et la majorité des chefs de service, je veux dire des services régionaux de la Police d'État, sortaient des rangs de l'administration civile, peut-être aussi des services de Police des différents États (Länderpolizeiverwaltungen), et que même, pour un certain nombre, ils avaient été détachés par l'administration civile. De même pour les spécialistes de l'Amt IV, c'est-à-dire la Gestapo.

Dr MERKEL. — Vous dites que la majorité des fonctionnaires furent détachés ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'ai pas dit qu'ils furent en majorité détachés, mais seulement un certain nombre.

Dr MERKEL. — Un certain nombre ont été détachés. Existait-il ou non pour ces membres de la Gestapo la possibilité de se refuser à leur transfert dans la Gestapo, s'ils ne le désiraient pas eux-mêmes ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'affirmerais pas qu'une résistance nette ait été possible. Certains auraient peut-être pu réussir à l'éviter en rusant, s'ils n'avaient pas voulu y entrer. Mais si l'on était détaché dans un service par l'administration civile, en tant que fonctionnaire, il n'y avait simplement qu'à obéir. En tant que fonctionnaire, il le fallait...

Dr MERKEL. — Les membres de la Gestapo comprenaient évidemment, uniquement ou presque, des fonctionnaires ? En savez-vous quelque chose ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Pendant la guerre, ce n'était certainement plus le cas. Mais, en règle générale, on peut supposer que ce n'étaient que des fonctionnaires, dans la mesure où ils étaient des spécialistes. Certains, en cours d'apprentissage, n'étaient évidemment pas encore fonctionnaires ; d'autres n'étaient que des employés, surtout parmi les auxiliaires.

Dr MERKEL. — Pouvez-vous me dire le chiffre approximatif des membres de la Gestapo, vers la fin de la guerre?

TÉMOIN OHLENDORF. — J'estime que toute l'organisation de la Gestapo, y compris les services régionaux et des territoires occupés, comprenait 30.000 personnes environ.

Dr MERKEL. — Il y avait donc dans la Gestapo un pourcentage considérable de fonctionnaires qui n'étaient que de simples exécutants administratifs, et qui n'avaient aucun pouvoir exécutif?

TÉMOIN OHLENDORF. — Certainement.

Dr MERKEL. — Et quel était le pourcentage de ces fonctionnaires qui remplissaient des fonctions purement administratives?

TÉMOIN OHLENDORF. — Il faut d'abord préciser que ce chiffre comprenait les auxiliaires parmi lesquels se trouvaient des femmes; mais je ne peux vous donner aucun chiffre immédiatement; il est certain cependant qu'une proportion d'un spécialiste pour trois ou quatre personnes non employées à des fonctions exécutives ne saurait être considérée comme excessive.

Dr MERKEL. — Savez-vous qui était responsable de la direction ou de l'administration des camps de concentration?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'était l'Obergruppenführer Pohl.

Dr MERKEL. — La Gestapo avait-elle quelque chose à voir dans la direction et l'administration des camps de concentration, ou non?

TÉMOIN OHLENDORF. — D'après ce que je sais, non.

Dr MERKEL. — Il n'y avait donc pas de personnel de la Gestapo en fonctions dans les camps de concentration, ou qui ait pris part aux mesures qui furent exécutées dans ces camps?

TÉMOIN OHLENDORF. — Pour autant que je pouvais m'en rendre compte, seuls les fonctionnaires de la Police d'État qui procédaient à des interrogatoires, exerçaient leur activité dans les camps de concentration.

Dr MERKEL. — La Gestapo a-t-elle participé de quelque manière que ce soit aux exécutions massives entreprises par votre Einsatzgruppe et que vous avez décrites ce matin?

TÉMOIN OHLENDORF. — Autant que chacun de ceux qui faisaient partie de ces Einsatzgruppen.

Dr MERKEL. — Je prie le Tribunal de bien vouloir, après le retour de l'accusé Kaltenbrunner, m'autoriser à interroger à nouveau ce témoin, car je ne puis me baser que sur les informations que j'ai reçues de Kaltenbrunner.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que le Tribunal sera disposé à vous permettre de poser d'autres questions plus tard.

Dr MERKEL.—Je vous remercie.

PROFESSEUR Dr FRANZ EXNER (avocat de l'accusé Jodl, avocat de l'État-Major et du Haut Commandement).—Témoin, vous avez parlé des conférences qui eurent lieu à l'OKW et qui aboutirent à un accord entre l'OKW et l'OKH d'une part, et l'office central de la sécurité du Reich (RSHA) d'autre part. Je voudrais savoir si vous pouvez affirmer que, lors de ces conférences, on a parlé de l'extermination et du massacre des Juifs.

TÉMOIN OHLENDORF.—Je ne peux rien dire de précis à ce sujet, mais je ne le crois pas.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Vous ne le croyez pas?

TÉMOIN OHLENDORF.—Non.

PROFESSEUR Dr EXNER.—En outre, vous nous avez dit que le Commandement en chef de la 11^e armée était au courant de ces liquidations. Je voudrais vous poser la question suivante : savez-vous quelque chose sur les Commandants en chef des autres armées?

TÉMOIN OHLENDORF.—En général, ils devaient en avoir été informés par le discours du Führer, avant la campagne de Russie.

PROFESSEUR Dr EXNER.—C'est une conclusion que vous tirez vous-même?

TÉMOIN OHLENDORF.—Ce n'est pas une conclusion que j'ai tirée moi-même. Je la déduis du contenu du discours que, sur les déclarations de Himmler, Hitler avait fait aux Commandants en chef.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Vous avez parlé d'instructions qui auraient été données par le Commandant en chef de la 11^e armée. Quel genre d'instructions était-ce?

TÉMOIN OHLENDORF.—J'ai parlé une fois du Commandant en chef à propos du cas de Nicolaïev, où l'on donna des instructions pour faire procéder aux liquidations à 200 kilomètres du Quartier Général de l'Armée.

La deuxième fois, je n'ai pas parlé du Commandant en chef, mais de l'État-Major de l'Armée à Simferopol, car je ne sais pas exactement qui avait demandé à l'Einsatzkommando compétent à Simferopol d'activer les liquidations.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Voilà la question que je voulais poser : à quel personnage de la 11^e armée avez-vous eu affaire à cette époque-là?

TÉMOIN OHLENDORF.—Je n'ai moi-même jamais traité de cette question avec qui ce soit, parce que ces problèmes ne me concernaient pas de façon directe, mais le Haut Commandement de l'Armée traitait avec l'Einsatzkommando local compétent, soit par

l'entremise du service de l'Armée compétent qui était toujours en contact avec les Einsatzkommandos, c'est-à-dire le service I-C. ou I-CAO, soit par l'État-Major du Quartier Général.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Qui vous donnait les instructions de marche ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Les instructions de marche étaient généralement données par le chef d'État-Major.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Par le chef d'État-Major. Le Commandant en chef de l'Armée, à l'époque dont nous parlons, était bien von Manstein ? A cet égard, avez-vous jamais reçu un ordre signé de von Manstein ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Je ne me souviens d'aucun ordre de cette sorte. Mais, lors de la discussion des progressions, des entretiens personnels eurent lieu entre von Manstein, le chef d'État-Major et moi-même.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Lors de la discussion des progressions ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Oui.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Vous avez dit que l'Armée était hostile à ces liquidations. Pouvez-vous dire comment cela s'est manifesté ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Ce n'est pas l'Armée mais les chefs qui y étaient secrètement opposés.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Oui, mais je veux dire, comment vous en êtes-vous rendu compte ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Je m'en suis rendu compte par mes entretiens, car ce n'est pas seulement les chefs de l'Armée qui étaient opposés à ces exécutions, mais la plupart de ceux qui étaient obligés d'y procéder.

PROFESSEUR Dr EXNER.—Je vous remercie.

PROFESSEUR Dr HERBERT KRAUS (avocat de l'accusé Schacht).—Avez-vous eu connaissance dans votre service des dossiers relatifs au Reichsbankpräsident Schacht.

TÉMOIN OHLENDORF.—Non.

PROFESSEUR Dr KRAUS.—Savez-vous pourquoi Schacht, ancien président de la Reichsbank, a été arrêté, après le 20 juillet 1944, et interné dans un camp de concentration ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Il est probable que l'occasion du 20 juillet était favorable pour accuser éventuellement le président Schacht qui était connu comme un ennemi du Parti. Grâce à

des témoignages ou à quelque autre moyen, on aurait pu le poursuivre en raison des événements du 20 juillet.

PROFESSEUR Dr KRAUS.—L'accusé Schacht était donc connu chez vous comme un ennemi du Parti?

TÉMOIN OHLENDORF.—Oui, et au moins depuis 1937 ou 1938.

PROFESSEUR Dr KRAUS.—Depuis 1937 ou 1938? et vous le soupçonniez également d'avoir participé à des putsch?

TÉMOIN OHLENDORF.—Moi, personnellement, non, car je ne m'occupais pas de ces questions. On le soupçonnait surtout à cause de son hostilité bien connue. Mais ces soupçons, pour autant que je sache, ne se confirmèrent pas.

PROFESSEUR Dr KRAUS.—Pouvez-vous me dire qui a ordonné l'arrestation de Schacht?

TÉMOIN OHLENDORF.—Non, je ne peux pas le dire.

PROFESSEUR Dr KRAUS.—Vous ne savez donc pas non plus si l'arrestation fut ordonnée par le Führer, ou par Himmler, ou par une autorité subalterne?

TÉMOIN OHLENDORF.—Je ne pense pas que cet ordre ait pu venir d'une autorité subalterne.

PROFESSEUR Dr KRAUS.—Vous supposez qu'il est venu du Führer?

TÉMOIN OHLENDORF.—Au moins de Himmler.

Dr OTTO STAHLER (avocat de l'accusé Göring).—Témoin, si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'au début de 1933, après la prise du pouvoir par Hitler, la Gestapo fut créée en Prusse; mais il existait déjà une organisation chargée de missions similaires en Prusse, à la direction générale de la Police à Berlin, dans le service I A; cette organisation était alors opposée au national-socialisme, tandis que c'est maintenant le contraire qui est vrai, mais sa mission consistait aussi à surveiller les adversaires politiques et au besoin à les arrêter, assurant ainsi la protection de l'État contre eux?

TÉMOIN OHLENDORF.—Oui.

Dr STAHLER.—Vous avez dit de plus, qu'en 1933, après la prise du pouvoir, tous les autres états (Länder) en dehors de la Prusse furent dotés d'une Police politique?

TÉMOIN OHLENDORF.—Oui, dans le courant des années 1933-1934.

Dr STAHLER.—Cette police, qui existait dans les différents États, fut alors unifiée en 1934, sous les ordres de Himmler?

TÉMOIN OHLENDORF.—Tout d'abord, elles ne furent pas centralisées, mais Himmler devint effectivement chef de la Police de tous les États.

Dr STAHLER.—Encore une autre question : la Gestapo prussienne fut-elle, dès 1933, l'autorité supérieure pour les divers autres États ou ne le devint-elle qu'après qu'Himmler en eût assumé la direction en 1934 ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Je ne crois pas que la Police d'État prussienne, qui, après tout, était sous les ordres du Reichsmarschall Göring, devint alors compétente pour les autres États.

FLOTTENRICHTER OTTO KRANZBÜHLER (avocat de l'accusé Dönitz).—Je parlerai au nom du Grand Amiral Raeder. Témoin, vous avez fait allusion, tout à l'heure, à un discours du Führer devant les Commandants en chef, où il leur parla de l'extermination des Juifs. De quelle conférence voulez-vous parler ?

TÉMOIN OHLENDORF.—D'une conférence qui eut lieu peu de temps avant la campagne de Russie au Quartier Général du Führer, et à laquelle participèrent les Commandants en chef des groupes d'armées et des armées.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER.—Les Commandants en chef des diverses armes de la Wehrmacht étaient-ils absents ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Je n'en sais rien.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER.—Étiez-vous présent à cette conférence ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Non, j'ai raconté ce qui s'était passé à cette conférence, en me fondant sur une conversation que j'eus avec Himmler...

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER.—Cette conversation avec Himmler eut-elle lieu en présence de beaucoup de gens, ou fut-ce une conversation privée ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Ce fut une conversation privée.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER.—Avez-vous eu l'impression que Himmler vous tenait au courant des faits, ou croyez-vous qu'il fût possible qu'il ait seulement voulu vous encourager dans l'exécution d'une mission ardue ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Non. Cet entretien n'a eu lieu que beaucoup plus tard et pas pour ces motifs, mais il refléta un ressentiment causé par l'attitude de certains généraux de la Wehrmacht. Himmler voulait dire que ces généraux de la Wehrmacht ne pouvaient se désolidariser des faits, car ils étaient tous aussi responsables que tous les autres.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER.—A quel moment cet entretien avec Himmler eut-il lieu ?

TÉMOIN OHLENDORF.—En mai 1945, à Flensburg.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER.—Merci.

Dr ROBERT SERVATIUS (avocat de l'accusé Sauckel et du Corps des chefs du parti nazi).—Témoin, en ce qui concerne les leviers de commande dont disposait le RSHA pour l'exécution de ses ordres et instructions et pour la transmission de ces ordres aux organisations tactiques, telles que le SD et les camps de concentration, le RSHA possédait-il ses propres leviers de commande, ou bien se servait-il de ceux du Corps des chefs du Parti ? En d'autres termes, ces ordres étaient-ils transmis par la Gauleitung et la Kreisleitung ?

TÉMOIN OHLENDORF.—Je ne sais rien de tout cela. Je considère que c'est entièrement hors de question.

Dr SERVATIUS.—Vous considérez comme entièrement en dehors de la question le fait que la Gauleitung et la Kreisleitung en aient été informées ? Comment se fait-il, par exemple . . .

TÉMOIN OHLENDORF.—Un instant, s'il vous plaît ; vous m'avez demandé si ces ordres passaient par cette voie, vous ne m'avez pas demandé si ces services étaient informés.

Dr SERVATIUS.—Les services furent-ils informés de ces ordres ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Les inspecteurs, les chefs de la Gestapo, ou les chefs du SD étaient considérés comme conseillers (Referenten) politiques ou de police du Gauleiter ou du Reichsstatthalter, et ces chefs de service devaient présenter à leur Gauleiter un rapport sur leurs activités. Dans quelle mesure cela s'est-il passé, je ne puis en juger ; cela dépendait des activités et du degré de collaboration du Gauleiter avec ces services. Mais en tout cas, on ne peut pas s'imaginer que la Police d'État ait pu, pendant longtemps, exercer son activité à l'insu des organismes responsables du Parti.

Dr SERVATIUS.— Cette remarque vaut-elle aussi pour les comptes rendus des services subalternes aux autorités supérieures, et pour les activités des camps de concentration ?

TÉMOIN OHLENDORF.— Les camps de concentration eux-mêmes étaient en dehors de la Police d'État. Je suis convaincu, puisqu'il s'agissait uniquement d'affaires du Reich qu'il n'y avait pas de relations aussi étroites entre les Gauleiter et les camps de concentration qu'entre le Gauleiter et la Police d'État à propos de ses activités permanentes.

Dr SERVATIUS.— Je représente également l'accusé Sauckel. Savez-vous quelque chose du recrutement forcé des travailleurs étrangers par les SS, des travailleurs étrangers qui, en fait, provenaient des camps de concentration ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Superficiellement seulement.

M. LUDWIG BABEL (avocat des SS et du SD). — Témoin, vous avez cité des chiffres ce matin : vous avez parlé des 3.000 puis des 30.000 membres du SD. Je voudrais maintenant savoir avec certitude comment il faut entendre ces chiffres. Est-ce que le chiffre de 3.000, que vous avez cité ce matin est l'effectif total du SD à l'époque, ou représente-t-il seulement les membres employés en campagne avec les unités mobiles, dont vous avez parlé également ce matin ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, il représentait l'effectif total y compris les employés et les auxiliaires féminins.

M. BABEL. — Y compris les employés et les auxiliaires féminins. Et les 30.000 dont nous avons aussi parlé, étaient-ils des membres honoraires employés uniquement à l'intérieur du Reich ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui, en règle générale.

M. BABEL. — Et qui, pour la plupart, n'appartenaient ni aux SS, ni au Parti ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

M. BABEL. — Quel était l'effectif des unités mobiles du SD employées à ces exécutions ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le SD n'avait pas d'unités mobiles ; seuls certains membres du SD étaient détachés pour des tâches extérieures. Le SD, en tant qu'entité particulière, n'a agi nulle part de façon indépendante.

M. BABEL. — A votre avis et d'après votre propre expérience, combien y eut-il de ces gens détachés ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le nombre en était très restreint.

M. BABEL. — Pouvez-vous me donner un chiffre approximatif ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je dirai qu'en moyenne il y avait deux à trois spécialistes du SD par Einsatzkommando.

M. BABEL. — J'aimerais connaître l'effectif total des SS. En savez-vous quelque chose ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'en ai aucune idée.

M. BABEL. — Aucune idée ? Dans les Einsatzgruppen, y avait-il des unités des Waffen SS ou d'autres formations subordonnées aux SS ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Comme je l'ai déjà dit ce matin, chaque Einsatzgruppe comprenait, ou plutôt aurait dû comprendre, une compagnie de Waffen SS.

M. BABEL. — Une compagnie ? Quel était à l'époque l'effectif d'une compagnie ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je n'en sais rien en ce qui concerne les Waffen SS servant dans les autres Einsatzgruppen mais j'estime que le mien employait environ 100 hommes des Waffen SS.

M. BABEL. — Employait-on aussi des unités Têtes-de-mort (Totenkopf Verbände)?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non.

M. BABEL. — La garde du corps d'Adolf Hitler (Leibstandarte Adolf Hitler) a-t-elle été employée d'une façon quelconque?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'était une question de hasard. Je ne puis citer une seule formation d'où provenaient ces Waffen SS.

M. BABEL. — Encore une question qui a été effleurée ce matin : à quel moment le SD fut-il créé, et quelle fut sa mission au début?

TÉMOIN OHLENDORF. — A ma connaissance, le SD fut créé en 1932.

M. BABEL. — Et quelle était sa mission à l'époque?

TÉMOIN OHLENDORF. — Il constituait, pour ainsi dire, le service de renseignements du Parti. Il était censé donner des renseignements sur les adversaires du Parti et les tromper, si c'était nécessaire.

M. BABEL. — Cette mission changea-t-elle par la suite, et si oui, quand?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui ; après la prise du pouvoir, c'est la lutte contre les adversaires politiques dans certains milieux qui devint la tâche de premier plan et qui donna à la recherche de renseignements sur certains individus, la place prépondérante. A cette époque on ne pouvait pas encore parler d'un service de renseignements au vrai sens du terme ; le développement véritable de l'organisme du SD dans le domaine des renseignements intérieurs ne se manifesta qu'à partir de 1936 ou 1937. A partir de ce moment, abandonnant la surveillance des individus, le travail se concentra sur des questions techniques. Lors de la réorganisation de 1939, quand le service central du SD fut dissous, le traitement des adversaires politiques ne fut plus du ressort du SD, dont le travail se borna uniquement à des questions techniques. Ses fonctions consistèrent alors à observer l'effet des mesures prises par les autorités dirigeantes du Reich et des États (Länder), et à déterminer la réaction de milieux qu'elles avaient touchés ; de plus, il devait rechercher quels étaient le moral et l'attitude du peuple et des diverses classes de la société pendant la guerre. En fait, c'était la seule autorité à l'intérieur du Reich qui fournît une critique et rendit compte objectivement des faits aux sphères supérieures. Il faut aussi attirer l'attention sur le fait que, jusqu'en 1945, le Parti n'a jamais justifié officiellement ce travail, à quelque moment que ce soit. La seule

justification officielle de ce travail critique vint du Reichsmarschall Göring, et après le début des hostilités, car il eut ainsi la possibilité lors des sessions du Conseil de Défense du Reich, d'attirer l'attention des autres services compétents sur les mauvais résultats des mesures prises. Après 1939, ce travail objectif de critique devint la principale fonction du service de renseignements intérieur du SD.

M. BABEL. — Une autre question : dans quelle mesure des unités du SD furent-elles employées au service des camps de concentration ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je vous demanderai, en toutes circonstances de distinguer entre le SD intérieur (SD-Inland) travaillant sous la direction de l'Amt III, et le SD étranger (SD-Ausland). Je ne sais rien sur le SD-étranger, mais son chef, Schellenberg, se trouve ici au Palais de Justice. En ce qui concerne l'Amt III, je n'ai connaissance d'aucun cas où le SD intérieur se soit occupé des camps de concentration.

M. BABEL. — Encore une question, qui vous concerne personnellement. De qui avez-vous reçu les ordres de liquider les Juifs et autres ? Et sous quelle forme ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Mon travail ne consistait pas à liquider, mais j'étais à la tête de l'État-Major dirigeant les Einsatzkommandos en campagne. Les Einsatzkommandos avaient déjà reçu ces instructions à Berlin, de Streckenbach sur les ordres de Himmler et de Heydrich. Cet ordre fut renouvelé par Himmler à Nikolaïev.

M. BABEL. — Ainsi, personnellement, vous ne vous occupiez pas de l'exécution, de ces ordres ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je dirigeais une Einsatzgruppe ; je devais donc me rendre compte de la façon dont les Einsatzkommandos exécutaient les ordres reçus.

M. BABEL. — Mais n'aviez-vous aucun scrupule à l'égard de l'exécution de ces ordres ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Mais si, bien entendu.

M. BABEL. — Et comment se fait-il que ces ordres aient été exécutés en dépit de ces scrupules ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Parce qu'il me paraît inconcevable qu'un chef subalterne n'exécute pas les ordres donnés par la direction de l'État.

M. BABEL. — C'est votre opinion personnelle. Ce ne fut pas toutefois uniquement votre point de vue, mais aussi celui de la majorité des intéressés. Parmi ceux qui avaient été choisis pour exécuter ces ordres, n'y en eut-il pas qui vous demandèrent à être relevés de fonctions de ce genre ?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne puis me souvenir d'un cas précis; j'en ai exclu certains dont le système nerveux ne me paraissait pas de nature à supporter ces tâches, et les ai renvoyé dans leurs foyers.

M. BABEL. — A-t-on, sous quelques prétextes expliqué à ces gens la légalité de ces ordres?

TÉMOIN OHLENDORF. — Je ne comprends pas votre question. L'ordre ayant été donné par les autorités supérieures, la question de légalité ne pouvait pas se présenter à l'esprit de ces individus, car ils avaient prêté serment de fidélité et d'obéissance à ceux qui avaient donné ces ordres.

M. BABEL. — Mais un individu pouvait-il avec quelque chance de succès s'opposer à l'exécution de ces ordres?

TÉMOIN OHLENDORF. — Non, car le résultat aurait été le conseil de guerre avec une sentence correspondante.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Amen, vous avez l'intention d'interroger à nouveau?

COLONEL AMEN. — Seulement quelques questions Votre Honneur. (*Au témoin*). Quelle est l'organisation qui fournissait le ravitaillement aux Einsatzgruppen?

TÉMOIN OHLENDORF. — Le Reichssicherheitshauptamt (RSHA) fournissait l'équipement.

COLONEL AMEN. — Quelle est l'organisation qui fournissait les armes aux Einsatzgruppen?

TÉMOIN OHLENDORF. — Les armes étaient aussi fournies par l'entremise du RSHA.

COLONEL AMEN. — Quelle est l'organisation qui affectait le personnel aux Einsatzgruppen?

TÉMOIN OHLENDORF. — C'était la section du personnel et de l'organisation du RSHA.

COLONEL AMEN. — Et tout ce travail de ravitaillement exigeait du personnel en plus des membres actifs?

TÉMOIN OHLENDORF. — Oui.

COLONEL AMEN. — Je n'ai pas d'autres question à poser.

LE PRÉSIDENT. — C'est parfait. Merci.

(*Le témoin se retire.*)

COLONEL AMEN. — Le prochain témoin cité par le Ministère Public est Dieter Wisliceny; il sera interrogé par le Lieutenant-Colonel Smith W. Brookhart Junior.

(*Le témoin prend place à la barre.*)

LE PRÉSIDENT. — Quel est votre nom ?

TÉMOIN WISLICENY. — Dieter Wisliceny.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment. « Je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, et ne célerai ni n'ajouterai rien. »

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Je vous prie de parler lentement et de faire des pauses entre les questions et les réponses.

LIEUTENANT-COLONEL SMITH W. BROOKHART Jr (substitut du Procureur Général américain). — Quel âge avez-vous ?

TÉMOIN WISLICENY. — J'ai 34 ans.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Où êtes-vous né ?

TÉMOIN WISLICENY. — Je suis né à Regulowken en Prusse Orientale.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Étiez-vous membre de la NSDAP ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, j'ai été membre de la NSDAP.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Depuis quelle année ?

TÉMOIN WISLICENY. — J'ai adhéré à la NSDAP en 1931, j'en fus ensuite radié, et en 1933, j'y entrai à nouveau définitivement.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous été membre des SS ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, en 1934, je suis devenu membre des SS.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous été membre de la Gestapo ?

TÉMOIN WISLICENY. — En 1934, je suis entré au SD.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quel grade y avez-vous atteint ?

TÉMOIN WISLICENY. — En 1940, je suis devenu SS Hauptsturmführer.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Connaissez-vous Adolf Eichmann ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, je connais Eichmann depuis 1934.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quand et où l'avez-vous connu ?

TÉMOIN WISLICENY. — Nous sommes entrés à peu près à la même époque au SD en 1934, et jusqu'en 1937, nous sommes restés dans le même service.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous bien connu Eichmann, personnellement ?

TÉMOIN WISLICENY. — Nous nous connaissions parfaitement bien. Nous nous tutoyions, et je connaissais également très bien sa famille.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quel était son poste ?

TÉMOIN WISLICENY. — Eichmann était au RSHA chef de service de l'Amt IV, de la Gestapo.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Voulez-vous dire la section IV ou une sous-section ? et en ce cas quelle sous-section ?

TÉMOIN WISLICENY. — Il dirigeait la section IV-A-4. Ce service comprenait deux subdivisions : affaires des églises et questions juives.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Vous avez devant vous un diagramme montrant la position de la sous-section IV-A-4-b, du RSHA.

TÉMOIN WISLICENY. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous préparé ce diagramme vous-même ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, je l'ai dessiné moi-même.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Est-ce qu'il représente exactement le schéma d'organisation et la section s'occupant des problèmes juifs ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, c'était là à peu près le personnel du service au début de l'année 1944.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — En nous rapportant à ce plan et à la liste des personnes importantes, telle qu'elle figure au bas de la feuille, connaissez-vous personnellement chacun des individus qui y sont mentionnés ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, je les ai tous connus personnellement.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quelle était la mission particulière de la section IV-A-4-b du RSHA ?

TÉMOIN WISLICENY. — La section IV-A-4-b s'occupait de la question juive pour le compte du RSHA. Eichmann avait reçu des pouvoirs spéciaux du Gruppenführer Müller, chef de l'Amt IV, et du chef de la Sicherheitspolizei ; il était responsable de la solution du problème juif en Allemagne et dans tous les pays occupés par elle.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Y eut-il des périodes distinctes dans l'activité contre les Juifs ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Voulez-vous indiquer au Tribunal les périodes approximatives et les différentes formes de cette activité?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui. Jusqu'en 1940, en ce qui concerne la question juive en Allemagne, et dans les pays occupés par l'Allemagne, la politique générale consista à régler ces questions au moyen d'une émigration organisée. La deuxième phase, à partir de ce moment, fut la concentration de tous les Juifs dans des ghettos, en Pologne et dans les autres pays de l'Est occupés par l'Allemagne. Cela dura approximativement jusqu'au début de 1942. La troisième période fut ce qu'on a appelé solution définitive du problème juif, c'est-à-dire l'extermination et la suppression organisées de la race juive; cette période dura jusqu'en octobre 1944, au moment où Himmler donna l'ordre d'arrêter cette extermination.

(L'audience est suspendue.)

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quand êtes-vous entré en relations avec la section IV-A-4 du RSHA?

TÉMOIN WISLICENY. — En 1940. Je rencontrai Eichmann par hasard...

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quel était votre situation?

TÉMOIN WISLICENY. — Eichmann me proposa d'aller à Bratislava comme conseiller du Gouvernement tchèque pour les questions juives.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Combien de temps êtes-vous resté à ce poste?

TÉMOIN WISLICENY. — Je restai à Bratislava jusqu'au printemps 1943, puis j'allai en Grèce une année, et plus tard, de mars 1944 jusqu'en décembre 1944, je fus en Hongrie avec Eichmann. En janvier 1945, je quittai le service d'Eichmann.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Dans vos relations officielles avec la section IV-A-4, avez-vous eu connaissance d'un ordre prescrivant l'extermination de tous les Juifs?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, c'est d'Eichmann que j'appris pour la première fois l'existence d'un tel ordre, au cours de l'été 1942.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Voulez-vous dire au Tribunal dans quelles conditions et lui indiquer la substance de cet ordre?

TÉMOIN WISLICENY. — Au printemps de 1942, environ 17.000 Juifs furent déportés de Slovaquie en Pologne, comme travailleurs.

Il s'agissait d'un accord avec le Gouvernement slovaque. Ce Gouvernement demandait en outre, si les familles de ces travailleurs ne pouvaient pas, elles aussi, être déportées en Pologne. Au début Eichmann refusa. En avril ou au début de mai 1942, il me communiqua qu'à partir de ce moment, des familles entières pourraient aussi être déportées en Pologne. Eichmann lui-même était venu à Bratislava en mai 1942 et avait discuté la question avec les membres compétents du Gouvernement slovaque. Il s'entretint avec le ministre Mach et avec le Premier Ministre d'alors, le Professeur Tuka. A l'époque, il donna l'assurance au Gouvernement slovaque que ces Juifs seraient traités humainement et convenablement dans les ghettos de Pologne. C'était le désir formel du Gouvernement slovaque. A la suite de cette assurance, environ 35.000 Juifs furent déportés de Slovaquie en Pologne. Le Gouvernement slovaque s'est entremis pour que ces Juifs fussent, en fait, traités de façon humaine. En particulier, il essaya d'aider les Juifs qui s'étaient convertis au christianisme. Le président Tuka me fit venir à plusieurs reprises et me fit part de son désir qu'une délégation slovaque reçût l'autorisation de se rendre dans les territoires où l'on disait que les Juifs slovaques avaient été envoyés. Je transmis ce désir de Tuka à Eichmann, et le Gouvernement slovaque lui envoya même une note à ce sujet. Eichmann répondit de façon évasive. Puis, à la fin de juillet ou au début d'août, j'allai le voir à Berlin, et l'implorai encore une fois d'accéder à la demande du Gouvernement slovaque. Je lui fis remarquer qu'à l'étranger il y avait des rumeurs répandant l'information que tous les Juifs étaient en train d'être exterminés en Pologne. Je lui signalai que le Pape était intervenu en leur faveur auprès du Gouvernement slovaque. Je lui dis qu'une telle façon d'agir, si elle était réelle, porterait une grave atteinte à notre prestige, c'est-à-dire à celui de l'Allemagne à l'étranger. Pour toutes ces raisons, je le priai d'autoriser l'inspection demandée. Après une discussion prolongée, Eichmann me dit qu'on ne pouvait en aucune circonstance accéder à cette demande de visiter les ghettos polonais. Quand je lui demandai pourquoi, il me dit que la plupart de ces Juifs n'étaient plus en vie. Je lui demandai qui avait donné un tel ordre: il me déclara que c'était un ordre de Himmler. Je le priai alors de me montrer cet ordre, car je ne pouvais pas croire qu'il existât réellement par écrit. Il...

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Où étiez-vous au moment où vous êtes rencontrés avec Eichmann?

TÉMOIN WISLICENY. — Cette entrevue avec Eichmann eut lieu à Berlin, au 116 de la Kurfürstenstrasse, dans les bureaux d'Eichmann.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Continuez votre réponse à la question précédente ; continuez la discussion de l'ordre et de ses circonstances.

TÉMOIN WISLICENY. — Eichmann me dit qu'il pouvait me montrer cet ordre écrit, si cela pouvait tranquilliser ma conscience. De son coffre, il sortit un petit dossier qu'il feuilleta et il me montra une lettre de Himmler adressée au chef de la Sicherheitspolizei et du SD. L'essentiel de cette lettre était à peu près le suivant :

Le Führer a ordonné la solution définitive du problème juif. L'exécution de cette solution dite définitive était confiée au chef de la Sicherheitspolizei et du SD et à l'inspecteur des camps de concentration. Tous les Juifs en mesure de travailler, de sexe féminin ou masculin, devaient provisoirement être soustraits à cette solution définitive et devaient être employés à travailler dans les camps de concentration. Cette lettre était signée de Himmler en personne. Il n'y avait aucune erreur possible, car je connaissais parfaitement la signature de Himmler. Je...

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — A qui cet ordre était-il adressé ?

TÉMOIN WISLICENY. — Au chef de la Sicherheitspolizei et du SD, c'est-à-dire à ses services.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Y avait-il d'autres destinataires indiqués sur cet ordre ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, l'inspecteur des camps de concentration. Cet ordre était adressé aux deux services.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — L'ordre portait-il une indication quelconque en vue de la conservation du secret ?

TÉMOIN WISLICENY. — Il portait l'indication « très secret ».

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quelle était la date approximative de cet ordre ?

TÉMOIN WISLICENY. — Cet ordre datait du mois d'avril 1942.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Par qui était-il signé ?

TÉMOIN WISLICENY. — Par Himmler en personne.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Et vous avez personnellement examiné ce document dans le bureau d'Eichmann ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, Eichmann m'a montré le dossier et j'ai vu l'ordre moi-même.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous posé une question sur la signification des mots solution définitive, employés dans cet ordre ?

TÉMOIN WISLICENY. — Eichmann finit par m'expliquer ce qu'on entendait par là. Il me dit que l'expression solution définitive cachait l'extermination biologique et totale des Juifs dans les territoires de l'Est. Dans des discussions ultérieures, à ce sujet, le même terme de solution définitive apparut continuellement.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous dit quelque chose à Eichmann au sujet du pouvoir que lui octroyait cet ordre ?

TÉMOIN WISLICENY. — Eichmann m'a dit qu'il était personnellement chargé de l'exécution de cet ordre au sein du RSHA. A cet effet, il avait reçu toute autorité du chef même de la Sicherheits-polizei ; il était lui-même responsable de la bonne exécution de cet ordre.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous fait des commentaires à Eichmann sur ses pouvoirs ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, je me rendais parfaitement compte que cet ordre était une condamnation à mort pour des millions de personnes. J'ai dit à Eichmann : « Dieu veuille que nos ennemis n'aient jamais la possibilité de rendre la pareille au peuple allemand. » En réponse, Eichmann me dit de ne pas être sentimental ; c'était un ordre du Führer et il devait être exécuté.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Savez-vous si cet ordre continua à être observé par les services d'Eichmann ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Pendant combien de temps ?

TÉMOIN WISLICENY. — Cet ordre resta valable jusqu'en octobre 1944. A ce moment-là, Himmler donna un contre-ordre interdisant l'extermination des Juifs.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Qui était chef du Reichssicherheitshauptamt au moment où l'ordre fut donné ?

TÉMOIN WISLICENY. — C'était Heydrich.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Est-ce que le programme de cet ordre fut appliqué avec la même sévérité sous la direction de Kaltenbrunner ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui. Il n'y eut aucun adoucissement, ni aucun changement d'aucune sorte.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Dites-nous, si vous le savez, combien de temps Kaltenbrunner a connu Eichmann ?

TÉMOIN WISLICENY. — Je déduisis de diverses remarques d'Eichmann que Kaltenbrunner et lui se connaissaient depuis fort longtemps. Ils étaient tous les deux originaires de Linz, et lorsque

Kaltenbrunner fut nommé chef de la Sicherheitspolizei, Eichmann s'en montra fort content. Il me dit à l'époque qu'il connaissait très bien et personnellement Kaltenbrunner, que Kaltenbrunner connaissait aussi très bien sa famille à Linz.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Eichmann a-t-il jamais mentionné que l'amitié ou l'estime de Kaltenbrunner lui avaient été utiles ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui. Il a dit à plusieurs reprises que, s'il rencontrait des difficultés sérieuses, il pourrait recourir à Kaltenbrunner en personne, à n'importe quel moment. Il n'avait pas besoin de le faire souvent, car ses rapports avec le Gruppenführer Müller, son chef direct, étaient très bons.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous assisté à une rencontre d'Eichmann et de Kaltenbrunner ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui. J'ai vu une fois Kaltenbrunner saluer cordialement Eichmann. C'était en février 1945, au bureau d'Eichmann à Berlin. Kaltenbrunner venait déjeuner tous les jours à midi au 116 de la Kurfürstenstrasse où se réunissaient les chefs des bureaux pour déjeuner avec lui. C'est à une telle occasion que j'ai vu par moi-même combien Kaltenbrunner accueillait chaleureusement Eichmann, et lui demandait des nouvelles de sa famille à Linz.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — En ce qui concernait l'administration de son service, savez-vous jusqu'à quel point Eichmann soumettait les questions à Heydrich et plus tard à Kaltenbrunner, pour approbation ?

TÉMOIN WISLICENY. — La voie normale d'Eichmann à Kaltenbrunner passait par le Gruppenführer Müller. A ma connaissance, des rapports adressés à Kaltenbrunner furent rédigés à intervalles réguliers par Eichmann et remis à Kaltenbrunner. Je sais également que, durant l'été de 1944, il présenta un rapport personnel à Kaltenbrunner.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous jamais eu l'occasion d'examiner des dossiers dans le bureau d'Eichmann ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, à plusieurs reprises j'ai pu examiner des dossiers dans le bureau d'Eichmann. Je sais qu'il traitait avec un soin particulier tout dossier concernant les questions de son ressort. A tous égards, c'était un bureaucrate accompli. A chaque fois qu'il avait un entretien avec un supérieur, il prenait immédiatement des notes, qu'il insérait dans ses dossiers. Il m'a toujours fait remarquer que le plus important pour lui était d'être couvert par ses supérieurs. Il évitait toute responsabilité personnelle et prenait soin de s'abriter derrière ses supérieurs — en l'espèce

Müller et Kaltenbrunner — lorsqu'il s'agissait de prendre la responsabilité de toutes ses actions.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Prenons l'exemple d'un rapport type allant du service d'Eichmann à Himmler par l'intermédiaire de Müller et de Kaltenbrunner; avez-vous vu des copies de ces rapports dans les dossiers d'Eichmann?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, naturellement, beaucoup de copies de ce genre se trouvaient dans les dossiers. La voie normale était la suivante: Eichmann faisait élaborer un projet par un expert ou bien il l'élaborait lui-même. Ce projet allait au Gruppenführer Müller, son chef de service; Müller le signait lui-même ou bien il laissait ce soin à Eichmann. Dans la plupart des cas, lorsqu'il s'agissait de rapports adressés à Kaltenbrunner ou à Himmler, Müller les signait lui-même. Lorsque les rapports avaient été signés par Müller, sans avoir subi de modification, ils revenaient au service d'Eichmann où on en faisait un original avec une copie carbone. L'original retournait chez Müller pour y recevoir sa signature et était ensuite transmis à Kaltenbrunner ou à Himmler. Dans certains cas spéciaux où il s'agissait de rapports adressés à Himmler, Kaltenbrunner les signait lui-même. J'ai vu moi-même des copies carbone portant la signature de Kaltenbrunner.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Passons maintenant aux régions et aux pays dans lesquels furent prises des mesures anti-sémites. Voulez-vous nous indiquer les pays pour lesquels vous aviez une connaissance personnelle de telles mesures?

TÉMOIN WISLICENY. — Tout d'abord, j'ai eu connaissance de toutes les mesures qui furent prises en Slovaquie. Je connais de nombreux détails sur l'évacuation des Juifs de Grèce et surtout de Hongrie. En outre, je sais qu'on a pris certaines mesures en Bulgarie et en Croatie. J'ai naturellement entendu parler des mesures prises dans d'autres pays, mais je n'ai pu, par mes propres observations ou d'après des rapports détaillés, obtenir une idée nette de la situation.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — En ce qui concerne la Slovaquie, vous avez déjà mentionné les 17.000 Juifs spécialement choisis qui furent déportés de Slovaquie. Pouvez-vous parler au Tribunal des autres mesures ultérieures relatives aux Juifs de Slovaquie?

TÉMOIN WISLICENY. — J'ai déjà mentionné tout à l'heure que ces premiers 17.000 travailleurs furent suivis par 35.000 Juifs, comprenant des familles entières. En août ou au début de septembre 1942, cette action cessa en Slovaquie. Les raisons en étaient qu'une grande partie des Juifs qui se trouvaient encore en Slovaquie avaient

obtenu, soit du Président, soit de divers ministères, une autorisation spéciale de rester dans le pays. D'autre part, la réponse peu satisfaisante que j'ai donnée au Gouvernement slovaque, à sa demande d'inspection des camps juifs en Pologne, peut en avoir été une autre cause. Cet état de choses dura jusqu'en septembre 1944. D'août 1942 jusqu'en septembre 1944, aucun Juif ne fut déporté de Slovaquie. Il en restait environ 25.000 à 30.000 dans le pays.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Qu'advint-il du premier groupe de 17.000 travailleurs choisis spécialement ?

TÉMOIN WISLICENY. — Ce groupe ne fut pas exterminé, mais employé au travail forcé dans les camps de concentration d'Auschwitz et de Lublin.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Comment le savez-vous ?

TÉMOIN WISLICENY. — Je connais ce détail parce que le commandant d'Auschwitz, Höss, m'en a fait la remarque en Hongrie en 1944. Il m'a dit à l'époque que ces 17.000 Juifs étaient ses meilleurs travailleurs à Auschwitz.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quel était le nom de ce commandant ?

TÉMOIN WISLICENY. — Le commandant d'Auschwitz s'appelait Höss.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Qu'advint-il des 35.000 membres des familles des travailleurs juifs qui furent également déportés en Pologne ?

TÉMOIN WISLICENY. — Ils furent traités conformément à l'ordre qu'Eichmann m'avait montré en août 1942. Dans la mesure où ils étaient aptes au travail, un certain nombre d'entre eux eurent la vie sauve. Les autres furent tués.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Comment le savez-vous ?

TÉMOIN WISLICENY. — Je le tiens d'Eichmann et, naturellement, de Höss aussi, au cours de nos entretiens en Hongrie.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quel pourcentage de ce groupe resta en vie ?

TÉMOIN WISLICENY. — Höss, lors d'un entretien avec Eichmann auquel j'assistais, fixa le nombre des Juifs survivants employés à des travaux, à 25 ou 30 %.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Que fit-on des 25.000 Juifs qui restèrent en Slovaquie jusqu'en septembre 1944 ?

TÉMOIN WISLICENY. — Après le déclenchement de l'insurrection slovaque en automne 1944, le Hauptsturmführer Brunner, l'un des adjoints d'Eichmann, fut envoyé en Slovaquie. Eichmann refusa d'accéder à mon désir de m'y rendre. Avec l'aide de détachements de police allemande et de détachements de gendarmerie slovaque, Brunner rassembla ces Juifs dans plusieurs camps et les transféra à Auschwitz. Aux dires de Brunner, il s'agissait de 14.000 personnes environ. Un petit groupe qui restait dans le camp de Szereed fut déporté au printemps de 1945 à Theresienstadt, comme je crois le savoir.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Qu'arriva-t-il à ce groupe de 25.000 Juifs après leur déportation de Slovaquie ?

TÉMOIN WISLICENY. — Je suppose qu'ils tombèrent aussi sous le coup de la solution définitive, car l'ordre de Himmler d'arrêter cette action ne fut donné que plusieurs semaines plus tard.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — En ce qui concerne maintenant les événements de Grèce dont vous avez une connaissance particulière, pouvez-vous dire au Tribunal quelles furent les opérations qui s'y déroulèrent, dans l'ordre chronologique ?

TÉMOIN WISLICENY. — En janvier 1943, Eichmann m'ordonna de venir à Berlin et me dit que je devais me rendre à Salonique. En coopération avec le Gouvernement militaire allemand en Macédoine, je devais y résoudre la question juive à Salonique. Auparavant, le représentant permanent d'Eichmann, le Sturmbannführer Rolf Günther était déjà allé à Salonique. Mon départ pour Salonique fut fixé à février 1942. Fin janvier 1942, Eichmann me dit que le Hauptsturmführer Brunner était désigné pour l'exécution technique de toutes les opérations en Grèce, et qu'il devait m'accompagner à Salonique. Brunner n'était pas un de mes subordonnés, il travaillait d'une manière indépendante. En février 1942, nous nous rendîmes à Salonique et nous y prîmes contact avec le Gouvernement militaire. Comme première opération...

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — A qui avez-vous eu affaire au Gouvernement militaire ?

TÉMOIN WISLICENY. — Au conseiller à l'administration militaire (Kriegsverwaltungsrat), Dr Merten, chef de l'administration militaire près le Commandant en chef du théâtre d'opérations Salonique-Egée.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Je crois que vous vous êtes référé une ou plusieurs fois à 1942 ? Ne vouliez-vous pas dire 1943 en parlant de la Grèce ?

TÉMOIN WISLICENY. — C'est une erreur, ces événements eurent lieu en Grèce en 1943.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quelles dispositions furent prises par l'intermédiaire du Dr Merten, et quelles opérations entreprises ?

TÉMOIN WISLICENY. — A Salonique, les Juifs furent d'abord concentrés dans certains quartiers de la ville. Il y avait à Salonique environ 50.000 Juifs d'origine espagnole. Au début de mars, après que cette concentration ait eu lieu, un message télétypé d'Eichmann à Brunner ordonna la déportation immédiate à Auschwitz de tous les Juifs de Macédoine et de Salonique. Munis de cet ordre, Brunner et moi-même nous nous rendîmes au Gouvernement militaire ; de ce côté-là, aucune objection ne fut soulevée ; les mesures furent préparées et exécutées. C'est Brunner lui-même qui dirigea toute l'opération à Salonique. Les trains nécessaires furent réquisitionnés au service des transports de la Wehrmacht. Brunner n'avait qu'à indiquer le nombre de wagons dont il avait besoin, et à quel moment précis il voulait qu'on les mît à sa disposition.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Certains travailleurs juifs furent-ils conservés, à la demande du Dr Merten ou du Gouvernement militaire ?

TÉMOIN WISLICENY. — Pour des travaux de construction de voies ferrées, le Gouvernement militaire avait demandé 3.000 Juifs qui lui furent livrés. Après la fin de ces travaux, ces Juifs furent rendus à Brunner et envoyés à Auschwitz comme les autres. Les travaux en question se déroulèrent dans le cadre de l'organisation Todt.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quel fut le nombre des travailleurs juifs conservés pour l'organisation Todt ?

TÉMOIN WISLICENY. — 3.000 à 4.000 environ.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Y avait-il beaucoup de malades parmi les Juifs rassemblés pour être déportés ?

TÉMOIN WISLICENY. — Dans le camp, c'est-à-dire dans le camp de concentration, il n'y eut pas de cas spéciaux de maladie, mais dans certains quartiers de la ville qui étaient habités par les Juifs, le typhus régnait, accompagné d'autres maladies contagieuses, en particulier la tuberculose pulmonaire.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avez-vous communiqué avec Eichmann au sujet de ce typhus ?

TÉMOIN WISLICENY. — Après avoir reçu le télétype concernant l'évacuation des Juifs de Salonique, je pris contact avec Eichmann par téléphone et l'informai de l'épidémie de typhus. Il ne tint aucun compte de mes objections et donna des ordres pour la reprise immédiate des déportations.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — En tout, combien de Juifs furent déportés ?

TÉMOIN WISLICENY. — Il s'agissait de plus de 50.000 Juifs. Je crois que 54.000 Juifs environ furent déportés de Salonique et de Macédoine.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Sur quoi basez-vous ce chiffre ?

TÉMOIN WISLICENY. — J'ai lu moi-même un rapport circonstancié de Brunner à Eichmann après la fin de cette déportation. Brunner quitta Salonique à la fin mai 1943. Je fus moi-même absent de Salonique du début avril à la fin mai, de sorte que l'opération fut exécutée par Brunner seul.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Combien de convois furent utilisés pour déporter les Juifs de Salonique ?

TÉMOIN WISLICENY. — De 20 à 25 trains.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Et combien de personnes étaient transportées dans chaque train ?

TÉMOIN WISLICENY. — Il y en avait au moins 2.000 et 2.500 dans de nombreux cas.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quel genre de matériel roulant utilisa-t-on pour ces transports ?

TÉMOIN WISLICENY. — On utilisa des wagons de marchandises fermés. On donna aux déportés un ravitaillement suffisant pour environ dix jours, composé principalement de pain, d'olives et autres denrées sèches. Ils reçurent aussi de l'eau et divers ustensiles sanitaires.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Qui a fourni ces trains ?

TÉMOIN WISLICENY. — Le matériel de transport fut fourni par le service des transports de la Wehrmacht, c'est-à-dire les wagons et les locomotives. Les vivres furent données par le Gouvernement militaire.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quelles démarches la sous-section IV-A-4 devait-elle faire pour obtenir ces moyens de transport et qui, à cette sous-section, s'en occupa ?

LE PRÉSIDENT. — Colonel Brookhart, il est inutile que vous entriez dans de tels détails.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Monsieur le Président, cette question particulière porte, à mon avis, sur la responsabilité des militaires, mais je puis abrégier les autres détails.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais vous avez déjà consacré beaucoup de temps à décrire le nombre de personnes rassemblées et les procédés employés, pour savoir s'il s'agissait de soixante mille personnes ou le pourcentage de celles qui avaient été conservées pour l'organisation Todt; tous ces détails sont vraiment inutiles.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Très bien, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je crois cependant que vous devez apprécier vous-même les points inutiles. J'ignore les détails ou les faits que vous cherchez à prouver.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Monsieur le Président, ce témoin a déclaré qu'il était en mesure de nous apporter de très nombreux détails sur les événements qui se sont déroulés dans ces pays balkaniques. Je ne voudrais pas accumuler des preuves faisant double emploi, mais je dois souligner que la déposition de ce témoin fournit une histoire complète de la solution définitive, depuis le bureau principal du Reichssicherheitshauptamt jusqu'aux opérations en campagne.

LE PRÉSIDENT. — Que va-t-il nous apprendre sur ces cinquante mille Juifs?

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Ce qui leur arriva à Auschwitz, dans la mesure où il le sait.

LE PRÉSIDENT. — Eh bien, vous pouvez continuer le récit de leur histoire jusqu'à la fin.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Bien, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Quelle fut la destination de ces convois de Juifs en provenance de Grèce?

TÉMOIN WISLICENY. — Dans tous les cas ce fut Auschwitz.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Et quel fut le sort final des Juifs envoyés de Grèce à Auschwitz?

TÉMOIN WISLICENY. — Sans exception, on les destinait à la solution définitive.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Durant la période du rassemblement, les Juifs devaient-ils subvenir à leurs propres besoins?

TÉMOIN WISLICENY. — Je n'ai pas très bien compris votre question.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Brookhart, cela a-t-il un grand intérêt, puisqu'ils subirent la solution finale, ce qui, je suppose, signifie la mort?

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Monsieur le Président, ce témoin va apporter la preuve que 280.000.000 de drachmes furent déposés à la Banque Nationale grecque pour la subsistance de ces gens, et que cette somme fut plus tard saisie par le Gouvernement militaire allemand. C'est tout ce que j'espère prouver par cette question au témoin. (*Au témoin.*) Est-ce bien là l'explication de votre déclaration ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui ; l'argent que les Juifs possédaient leur fut pris et versé à un compte général à la Banque de Grèce. Après la déportation des Juifs de Salonique, ce compte fut pris en charge par le Gouvernement militaire allemand. Il s'agissait de 280.000.000 de drachmes environ.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quand vous dites que les Juifs déportés à Auschwitz subirent la solution définitive, qu'entendez-vous par là ?

TÉMOIN WISLICENY. — Je veux dire par là ce qu'Eichmann m'avait expliqué comme étant sous-entendu par le terme solution définitive, c'est-à-dire l'extermination biologique. Pour autant que je puisse le savoir par mes conversations avec lui, cette extermination eut lieu dans les chambres à gaz. Les corps furent ensuite brûlés dans les fours crématoires.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Monsieur le Président, ce témoin peut déposer sur les opérations en Hongrie qui ont porté sur environ 500.000 Juifs.

LE PRÉSIDENT. — Eh bien, continuez à votre guise ; je ne puis faire votre exposé pour vous.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Je ne désire pas présenter des preuves faisant double emploi. (*Au témoin.*) Passant aux événements de Hongrie, pouvez-vous brièvement esquisser les opérations entreprises là-bas ainsi que votre participation ?

TÉMOIN WISLICENY. — Après l'entrée des troupes allemandes en Hongrie, Eichmann s'y rendit en personne avec un fort détachement. Par un ordre signé du chef de la Sicherheitspolizei, je fus affecté au détachement d'Eichmann. Il commença son activité à la fin de mars 1944, en Hongrie. Il prit contact avec des membres du Gouvernement hongrois d'alors, particulièrement les secrétaires d'État Endre et von Baky. La première mesure qu'Eichmann prit, en coopération avec ces fonctionnaires gouvernementaux, fut le rassemblement des Juifs en Hongrie en certains endroits et dans certaines localités. Ces mesures s'appliquèrent par zones, en commençant par la Ruthénie et la Transylvanie. L'opération débuta au milieu d'avril 1944. En Ruthénie, environ 200.000 Juifs furent touchés par ces mesures. Il en résulta, dans les petites villes et dans

les centres ruraux où les Juifs furent rassemblés, des conditions de ravitaillement et de logement impossibles. Étant donné cette situation, Eichmann proposa aux Hongrois de déporter ces Juifs à Auschwitz et dans d'autres camps. Mais il insista pour qu'à cet effet une demande du Gouvernement hongrois ou d'un de ses membres lui fût soumise. C'est le secrétaire d'État von Baky qui présenta cette demande. La déportation fut effectuée par la gendarmerie hongroise.

Eichmann me nomma officier de liaison auprès du lieutenant-colonel Ferency, auquel le ministère de l'Intérieur avait remis le soin d'effectuer cette opération. La déportation des Juifs de Hongrie commença en mai 1944 et, là encore, ce fut par zones qu'on opéra. D'abord en Ruthénie, ensuite en Transylvanie, ensuite en Hongrie du Nord, puis en Hongrie du Sud, et finalement en Hongrie de l'Ouest. Budapest devait être nettoyé des Juifs à la fin juin. Cette déportation cependant n'eut jamais lieu, car le régent Horthy s'y opposa. 450.000 Juifs environ furent atteints par cette opération. Une deuxième opération fut alors...

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Avant d'aborder ce point, voulez-vous dire au Tribunal, je vous prie, ce qui fut fait pour organiser une Einsatzgruppe en Hongrie, en vue de la solution du problème juif ?

TÉMOIN WISLICENY. — Au début de mars 1944, une Einsatzgruppe formée par des membres de la Sicherheitspolizei et du SD fut constituée à Mauthausen près de Linz. Eichmann dirigeait en personne un Sonder-Einsatzkommando auquel il affectait toutes les personnes qui avaient eu un poste quelconque dans son service. Ce Sonder-Einsatzkommando fut également rassemblé à Mauthausen. Toutes les questions de personnel furent confiées au Dr Geschke, alors Standartenführer, chef de l'Einsatzgruppe. Pour les questions techniques, Eichmann ne dépendait que du chef de la Sicherheitspolizei et du SD.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quelle était la signification du terme «Sonder-Einsatzkommando Eichmann», relativement au mouvement de Hongrie ?

TÉMOIN WISLICENY. — Les activités d'Eichmann en Hongrie se rapportaient à toutes les questions ayant trait au problème juif.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Sous la surveillance directe de qui, ce groupe spécial d'opération Eichmann fut-il organisé ?

TÉMOIN WISLICENY. — J'ai déjà dit que dans toutes les questions de personnel ou les questions économiques, Eichmann dépendait du Dr Geschke, Standartenführer, chef de l'Einsatzgruppe. Pour les questions techniques, celui-ci ne pouvait donner aucun ordre à

Eichmann. De même, Eichmann rendait compte directement à Berlin de toutes les opérations qu'il entreprenait lui-même.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — A qui ?

TÉMOIN WISLICENY. — Soit au Gruppenführer Müller ou, pour les cas plus importants, au chef de la Sicherheitspolizei et du SD, c'est-à-dire Kaltenbrunner.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Pendant la période où les Juifs de Hongrie furent rassemblés, y eut-il un contact entre le Comité commun de distribution pour les affaires juives et le représentant d'Eichmann ?

TÉMOIN WISLICENY. — Le Comité commun de distribution pour les affaires juives tenta de prendre contact avec Eichmann pour sauver les Juifs hongrois de ce sort fatal. J'ai moi-même établi ce contact avec Eichmann, car je cherchais un moyen de protéger les 500.000 Juifs contre l'application des mesures déjà en vigueur. Le Comité fit des propositions à Eichmann et demanda en contrepartie que les Juifs restassent en Hongrie : c'étaient surtout des propositions de caractère financier. Eichmann, tout à fait contre sa volonté, se sentit obligé de transmettre ces propositions à Himmler. Celui-ci chargea un certain Standartenführer Becher des négociations ultérieures. Le Standartenführer Becher continua alors les négociations avec le Dr Kastner, délégué de ce Comité. Eichmann s'efforça, dès le début de faire échouer ces entretiens. Avant qu'il n'y ait aucun résultat concret, il tenta de nous mettre en face d'un fait accompli. En d'autres termes, il essaya de transporter le plus de Juifs possible à Auschwitz.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous besoin d'entrer dans tous ces détails ? Ne pouvez-vous pas nous mener tout de suite à la conclusion ?

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Le témoin a tendance à faire de longues réponses. Ce fait s'est déjà produit lors de ses interrogatoires avant l'ouverture des débats. J'essaierai...

LE PRÉSIDENT. — C'est vous qui l'interrogez !

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Oui, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) La conférence entre le Dr Kastner et Eichmann porta-t-elle sur une question d'argent ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Combien ?

TÉMOIN WISLICENY. — Au cours du premier entretien, le Dr Kastner fit don à Eichmann de 3.000.000 de pengös environ. Je ne connais pas exactement le montant des sommes dont il a pu s'agir dans les conversations ultérieures.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — A qui le Dr Kastner a-t-il donné cet argent et qu'en est-il advenu ?

TÉMOIN WISLICENY. — A Eichmann, qui le remit à son agent d'affaires ; puis cette somme fut remise au chef de la Sicherheitspolizei et du SD en Hongrie.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Dans ces opérations que vous avez décrites et portant sur 450.000 Juifs déportés en Hongrie, y eut-il des rapports officiels quelconques envoyés à Berlin ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, au départ de chaque transport, Berlin fut informé par télétype. De temps en temps, Eichmann envoya également des rapports circonstanciés au RSHA et au chef de la Sicherheitspolizei.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quelles mesures furent prises contre les Juifs restés à Budapest ?

TÉMOIN WISLICENY. — Après que Szalasy eut pris le pouvoir en Hongrie...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Brookhart, nous n'avons pas encore entendu parler de ce qui est arrivé à ces Juifs de Hongrie n'est-ce pas ? Ou, si nous l'avons entendu, cela m'a échappé.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Je vais maintenant poser cette question, Monsieur le Président. Que sont devenus les Juifs dont vous avez déjà parlé, environ 450.000 ?

TÉMOIN WISLICENY. — Sans exception, ils furent déportés à Auschwitz et là-bas, soumis à la solution définitive.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Voulez-vous dire qu'ils furent tués ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, à l'exception d'environ 25 à 30 % qu'on utilisa pour le travail. Je me réfère à un entretien, précédemment cité, entre Eichmann et Höss, qui eut lieu sur ce sujet à Budapest.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Passons maintenant aux Juifs restés à Budapest : que leur arriva-t-il ?

TÉMOIN WISLICENY. — En octobre et novembre 1944, environ 30.000 de ces Juifs, ou quelques milliers de plus, furent déportés de Budapest en Allemagne. Ils devaient contribuer à y construire le mur du Sud-Est, une ligne de fortifications près de Vienne. Il s'agissait de femmes, pour la plupart. Ces Juifs avaient à faire à pied le chemin de Budapest jusqu'à la frontière allemande, presque 200 kilomètres. On les réunit en groupes de marche et ils suivirent un itinéraire qui leur avait été désigné. Leur ravitaillement et leur logement en route étaient extrêmement mauvais ; la plupart d'entre eux tombèrent malades et s'affaiblirent. Eichmann m'avait confié

la tâche de prendre ces groupes en charge à la frontière allemande et de les transmettre à la Gauleitung du Bas-Danube pour les faire travailler. Dans de nombreux cas, j'ai refusé d'accepter ces soi-disant travailleurs, car ils étaient complètement épuisés et amaigris par la maladie. Eichmann cependant me força à les prendre en charge et, en l'occurrence, il me menaça même de me livrer à Himmler pour que je sois mis en camp de concentration, si je lui causais d'autres difficultés politiques. Pour la même raison, je fus ensuite éloigné du service d'Eichmann.

Une grande partie de ces gens moururent d'épuisement ou à la suite d'épidémies dans les prétendus camps de travail du Bas-Danube. Un faible pourcentage, environ 12.000, fut transporté à Vienne et aux environs; un groupe d'à peu près 3.000 à Bergen-Belsen et de là en Suisse. Ce furent là les Juifs qui purent quitter l'Allemagne à la suite des entretiens avec le Comité commun.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Résumons. En Grèce, en Hongrie et en Slovaquie, pays sur lesquels vous avez une connaissance personnelle, combien de Juifs environ furent touchés par les mesures de la Sicherheitspolizei et du SD ?

TÉMOIN WISLICENY. — Il y en eut 66.000 environ en Slovaquie, 64.000 environ en Grèce, plus de 500.000 en Hongrie.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Et en Croatie et Bulgarie, pays sur lesquels vous savez quelque chose, combien de Juifs furent touchés ?

TÉMOIN WISLICENY. — En Bulgarie, à ma connaissance, environ 8.000. En Croatie, je ne connais que le chiffre de 3.000 Juifs transportés de Zagreb à Auschwitz, durant l'été de 1942.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Des conférences sur le problème juif eurent-elles lieu entre spécialistes de l'Amt IV-A dont les noms se trouvent sur la feuille que nous avons mentionnée précédemment ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, Eichmann avait pris l'habitude de faire une réunion annuelle de tous ses spécialistes à Berlin. Cette réunion avait lieu en général en novembre. Tous ceux qui travaillaient pour lui à l'étranger devaient alors y faire un rapport sur leurs activités. En 1944, autant que je m'en souviens, cette réunion n'a pas eu lieu car Eichmann était encore en Hongrie au mois de novembre.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Parmi ces Juifs, sur le sort desquels vous êtes fixé, combien furent soumis à la solution définitive, c'est-à-dire tués ?

TÉMOIN WISLICENY. — Le chiffre exact m'est très difficile à déterminer. Je n'ai à ma disposition qu'une seule base d'estimation,

c'est l'entretien d'Eichmann avec Höss à Vienne, où ce dernier déclara que parmi les Juifs envoyés de Grèce à Auschwitz, il y en avait eu très peu qui fussent capables de travailler. Parmi les Juifs en provenance de Slovaquie et de Hongrie, environ 25 à 30 % avaient été en mesure de travailler. Il est donc très difficile pour moi de donner un chiffre total certain.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Dans vos conférences avec les autres spécialistes du problème juif et Eichmann, avez-vous eu connaissance ou avez-vous été informé du nombre total de Juifs tués en application de ce programme ?

TÉMOIN WISLICENY. — Eichmann lui-même parlait toujours de quatre et même de cinq millions de Juifs. D'après mon évaluation personnelle, quatre millions au moins ont dû être atteints par la solution définitive. En fait, combien ont eu la vie sauve, je ne suis pas en mesure de le dire.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Quand avez-vous vu Eichmann pour la dernière fois ?

TÉMOIN WISLICENY. — Fin février 1945, j'ai vu Eichmann pour la dernière fois à Berlin. Il disait à ce moment que si la guerre était perdue, il se suiciderait.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — A-t-il dit quelque chose à ce moment-là sur le nombre de Juifs qui avaient été exterminés ?

TÉMOIN WISLICENY. — Oui, et il en a parlé d'une façon particulièrement cynique. Il disait qu'il sauterait en riant dans la tombe car l'impression d'avoir cinq millions de personnes sur la conscience serait pour lui la source d'une extraordinaire satisfaction.

LIEUTENANT-COLONEL BROOKHART. — Le témoin est à la disposition des autres membres du Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Les membres du Ministère Public désirent-ils interroger le témoin ?

M. G. D. ROBERTS (Avocat Général britannique). — Monsieur le Président, je ne désire poser aucune question.

COLONEL POKROVSKY. — L'Union Soviétique n'a, pour l'instant, aucune question à poser.

LE PRÉSIDENT. — Le Procureur Général français ?

(Pas de réponse.)

Dr SERVATIUS. — Témoin, vous avez parlé de la mise au travail des Juifs et vous avez cité deux cas : celui des Juifs de Slovaquie qui furent transportés à Auschwitz et mis au travail, s'ils en étaient capables ; plus tard, vous avez parlé des Juifs en provenance de Hongrie qui furent utilisés pour le mur du Sud-Est. Savez-vous si

Sauckel, plénipotentiaire à la main-d'œuvre, fut mêlé à ces opérations, si elles se déroulèrent sur ses ordres et s'il a pris une part quelconque aux affaires en question?

TÉMOIN WISLICENY. — En ce qui concerne les Juifs en Slovaquie, le plénipotentiaire à la main-d'œuvre n'a rien eu à voir avec ces événements. C'était une affaire purement interne qui ne concernait que l'Inspecteur des camps de concentration qui employa ces Juifs à ses propres fins. En ce qui concerne la réquisition des Juifs pour la construction du mur du Sud-Est, je ne puis pas répondre à cette question de façon précise. J'ignore dans quelle proportion le plénipotentiaire à la main-d'œuvre dirigeait la construction du mur du Sud-Est. Les Juifs qui venaient de Hongrie pour ces travaux étaient remis à la Gauleitung du Bas-Danube.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Quels sont les avocats qui ont encore des questions à poser?

M. BABEL. — Témoin, vous avez parlé de mesures prises par la Sicherheitspolizei et le SD et vous avez parlé à plusieurs reprises de ces organisations dans votre déposition. Est-ce là uniquement l'emploi d'un nom officiel ou pouvons-nous conclure de votre déposition que le SD, le service de sûreté, participait à ces opérations?

TÉMOIN WISLICENY. — Les opérations dont j'ai parlé furent exécutées par l'Amt IV, c'est-à-dire la Gestapo. Si j'ai parlé du chef de la Sicherheitspolizei et du SD, je l'ai fait parce que c'était le nom exact de ce service et non pas parce que je désirais citer le SD en tant que tel.

M. BABEL. — Le SD participa-t-il de façon quelconque à ces mesures contre les Juifs, premièrement dans la préparation, deuxièmement dans l'exécution?

TÉMOIN WISLICENY. — Le SD, en tant qu'organisation, n'était pas impliqué. Quelques-uns des chefs travaillant avec Eichmann, dont moi-même, étaient originaires du SD, mais nous avons été détachés à l'Amt IV, c'est-à-dire à la Gestapo.

M. BABEL. — Est-ce que les anciens membres des SS et du SD qui, dans la suite, exercèrent leurs activités dans la Gestapo, restaient membres de l'organisation dont ils provenaient, ou étaient-ils membres de la Gestapo?

TÉMOIN WISLICENY. — Non, ils restaient toujours membres du SD.

M. BABEL. — Agissaient-ils en tant que membres du SD ou bien exécutaient-ils les ordres de la Gestapo?

TÉMOIN WISLICENY. — Nous appartenions à la Gestapo pour la durée du détachement. Nous demeurions seulement inscrits sur

les états de traitement du SD qui s'occupait de nous comme des membres de son personnel. Les ordres étaient reçus uniquement de la Gestapo, c'est-à-dire de l'Amt IV.

M. BABEL. — A ce sujet, j'aimerais vous poser une autre question : un profane pouvait-il s'y retrouver dans ce dédale de services ?

TÉMOIN WISLICENY. — Non, c'était pratiquement impossible.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat veut-il contre-interroger le témoin ? Le colonel Amen, ou le colonel Brookhart veut-il interroger le témoin à nouveau ?

COLONEL AMEN. — Non, pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, cela suffit.

(Le témoin se retire.)

COLONEL AMEN. — Il nous faudra à peu près dix minutes, Monsieur le Président, pour faire venir le témoin suivant. Je n'avais pas prévu que nous finirions si rapidement. Voulez-vous que je le fasse tout de même venir cet après-midi ?

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous d'autres témoins sur ce sujet ?

COLONEL AMEN. — Non, pas sur ce sujet, Monsieur le Président. Nous avons deux témoignages très courts, l'un sur l'accord écrit, dont on a témoigné ce matin, entre l'OKH, l'OKW et le RSHA; le témoin pourra répondre très brièvement aux questions posées ce matin par les membres du Tribunal. L'autre témoin déposera sur un sujet tout à fait différent.

LE PRÉSIDENT. — Sur quel sujet ?

COLONEL AMEN. — Sur l'identification de deux des accusés lors de leur visite à un camp de concentration. Je désirerais ne pas révéler leurs noms à la Défense, à moins que vous ne désiriez absolument les connaître.

LE PRÉSIDENT. — Très bien ; vous citerez donc ces deux noms demain ?

COLONEL AMEN. — Oui, Monsieur le Président ; je ne crois pas que chacun d'eux prenne plus de vingt minutes.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Vous continuerez ensuite avec l'exposé des preuves contre le Haut Commandement ?

COLONEL AMEN. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience sera reprise le 4 janvier 1946 à 10 heures.)

VINGT-SEPTIÈME JOURNÉE.

Vendredi 4 janvier 1946.

Audience du matin.

COLONEL AMEN. — J'aimerais appeler comme témoin à charge Walter Schellenberg.

(Le témoin Schellenberg est introduit.)

LE PRÉSIDENT. — Votre nom est-il bien Walter Schellenberg?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je m'appelle Walter Schellenberg.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment: «Je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient de dire toute la vérité, de ne celer ni n'ajouter rien.»

(Le témoin répète le serment.)

COLONEL AMEN. — Voulez-vous parler lentement et laisser un temps entre les questions et les réponses. Où êtes-vous né?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — A Sarrebruck.

COLONEL AMEN. — Quel âge avez-vous?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Trente-cinq ans.

COLONEL AMEN. — Vous étiez membre de la NSDAP?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et des SS?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, des SS aussi.

COLONEL AMEN. — Et des Waffen SS?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Et des Waffen SS également.

COLONEL AMEN. — Et du SD?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Et du SD.

COLONEL AMEN. — Quel était le poste le plus élevé que vous ayez occupé?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Le rang le plus élevé que j'ai eu était celui de SS Brigadeführer dans les SS et de Generalmajor de Waffen SS.

COLONEL AMEN. — Vous étiez chef de l'Amt VI?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — J'étais chef de l'Amt VI et du bureau militaire.